



Régie de l'énergie du Canada
Canada Energy Regulator

517, Dixième Avenue S.-O. Suite 210
bureau 210 517 Tenth Avenue SW
Calgary (Alberta) Calgary, Alberta
T2R 0A8 T2R 0A8

Dossier OF-Surv-OpAud-K103-2021-2022 01

CV 2122-258

Le 29 septembre 2021

Jim Hand

Président et chef de la direction – Dirigeant responsable

Kingston Midstream Westspur Limited

308, Quatrième Avenue S.-O., bureau 37

Calgary (Alberta) T2P 0H7

**Rapport d'audit final de la Régie de l'énergie du Canada
Kingston Midstream Westspur Limited (« Kingston »)
Objet de l'audit : Gestion des sites contaminés**

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une copie du rapport final de l'audit de la gestion des sites contaminés de Kingston. Cet audit a été réalisé par la Régie de l'énergie du Canada du 3 mai au 28 juillet 2021, en vertu de l'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

La Régie est consciente de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et elle consulte les parties concernées avant la publication de tout document. Kingston a jusqu'au 8 octobre 2021 pour présenter une demande de caviardage à la Régie. Une version caviardée du rapport sera publiée sur le site Web externe de la Régie.

Vous trouverez ci-joint un classeur de mesures correctives et préventives que Kingston doit utiliser pour produire un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP »). Le PMCP décrira les mesures correctives et préventives que Kingston mettra en œuvre pour corriger les lacunes relevées dans le rapport d'audit final. Le PMCP doit être soumis à la Régie au plus tard le 29 octobre 2021.

Après son approbation, la Régie assurera le suivi et évaluera la mise en œuvre du PMCP. Une fois toutes les mesures de suivi terminées, la Régie enverra une lettre de clôture de l'audit à Kingston indiquant la fin de l'audit.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements ou d'éclaircissements, veuillez communiquer avec Mark Tinney, auditeur principal, au [REDACTED] ou au [REDACTED].

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Signé par

Mark Tinney
Auditeur principal
Régie de l'énergie du Canada

c. c.

Olivera Blagojevic, directrice des audits, de l'exécution et des enquêtes, Régie de l'énergie du Canada, [REDACTED]

[REDACTED], vice-président, Affaires commerciales et réglementaires, Kingston Midstream Westspur Limited, [REDACTED]

Pièces jointes

Kingston Midstream Westspur Limited – Rapport d'audit final – Audit de la gestion des sites contaminés, daté du 29 septembre 2021

Kingston Midstream Westspur Limited – Classeur de mesures correctives et préventives



Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Rapport d'audit

Entité auditée : Kingston Midstream Westspur Limited

Objet de l'audit : Gestion des sites contaminés

CV 2122-258

Dossier OF-Surv-OpAud-K103-2021-2022 01

Date : 29 septembre 2021



Sommaire

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes de son ressort soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, la Régie mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (la « LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits de conformité visent à déterminer si les sociétés réglementées par la Régie ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (le « RPT »).

La Régie a mené un audit de la conformité réglementaire de Kingston Midstream Westspur Limited (« Kingston » ou l'« entité auditée ») en ce qui a trait aux sites contaminés du 3 mai au 28 juillet 2021.

Le présent audit vise à vérifier que l'entité auditée gère les sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale, conformément aux exigences du RPT.

Pour cet audit, 15 exigences réglementaires ont été évaluées. L'audit a révélé cinq (5) cas de non-conformité et aucun problème n'a été relevé pour les dix (10) autres exigences. Le tableau 1 du rapport résume les constatations de l'audit. Des évaluations détaillées sont présentées à l'annexe I.

Il est à noter que toutes les constatations se rapportent à l'information évaluée au moment de l'audit s'inscrivant dans la portée de celle-ci.

Cet audit a porté sur le programme de protection environnementale de Kingston, et plus particulièrement sur la gestion des sites contaminés. Bien que des non-conformités aient été constatées relativement à la gestion des sites contaminés, les auditeurs sont d'avis qu'aucune de ces constatations n'empêcherait Kingston de continuer à exploiter ses pipelines de manière à assurer la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens.

L'équipe d'audit a constaté que Kingston dispose d'un processus pour gérer les sites contaminés antérieurement qu'elle découvre. Elle a toutefois remarqué que la société n'avait pas de processus établi et mis en œuvre pour répertorier tous les sites potentiellement contaminés. Les sociétés sont tenues de faire preuve de diligence raisonnable pour cerner tous les dangers et dangers potentiels et ne pas se limiter à gérer les dangers à mesure qu'ils se présentent.

Le rapport d'audit final sera mis à la disposition du public sur le site Web de la Régie.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Sommaire | 2 |
| 1.0 Contexte..... | 4 |
| 1.1 Introduction..... | 4 |
| 1.2 Description de l'objet de l'audit | 4 |
| 1.3 Présentation générale de la société | 4 |
| 2.0 Objectifs et portée | 5 |
| 3.0 Démarche..... | 6 |
| 4.0 Résumé des constatations | 7 |
| 5.0 Prochaines étapes..... | 11 |
| 6.0 Conclusion | 11 |
| Annexe I – Évaluation de l'audit | 13 |
| PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée | 13 |
| PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises..... | 17 |
| PA-03 Mesures de rendement..... | 20 |
| PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels..... | 22 |
| PA-05 Inventaire des dangers | 26 |
| PA-06 Évaluation des risques..... | 28 |
| PA-07 Mécanismes de contrôle | 31 |
| PA-08 Liste des exigences légales | 34 |
| PA-09 Formation, compétences et évaluation | 36 |
| PA-10 Communication..... | 40 |
| PA-11 Contrôle opérationnel | 43 |
| PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents..... | 46 |
| PA-13 Vérification et mesures correctives | 50 |
| PA-14 Réalisation d'exams de gestion annuels | 55 |
| PA-15 Correction des lacunes | 58 |
| Annexe II – Termes et abréviations..... | 60 |

Liste des tableaux

| | |
|--|---|
| Tableau 1 – Résumé des constatations | 7 |
|--|---|

1.0 Contexte

1.1 Introduction

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (la « LRCE ») autorise les inspecteurs à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits visent à évaluer la conformité à la LRCE et à ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (le « RPT »). Pour cet audit, le *Guide sur le processus d'assainissement* publié par la Régie a aussi été pris en compte.

La Régie a mené un audit de la conformité réglementaire de Kingston Midstream Westspur Limited (« Kingston » ou l'« entité auditée ») en ce qui a trait aux sites contaminés du 3 mai au 28 juillet 2021.

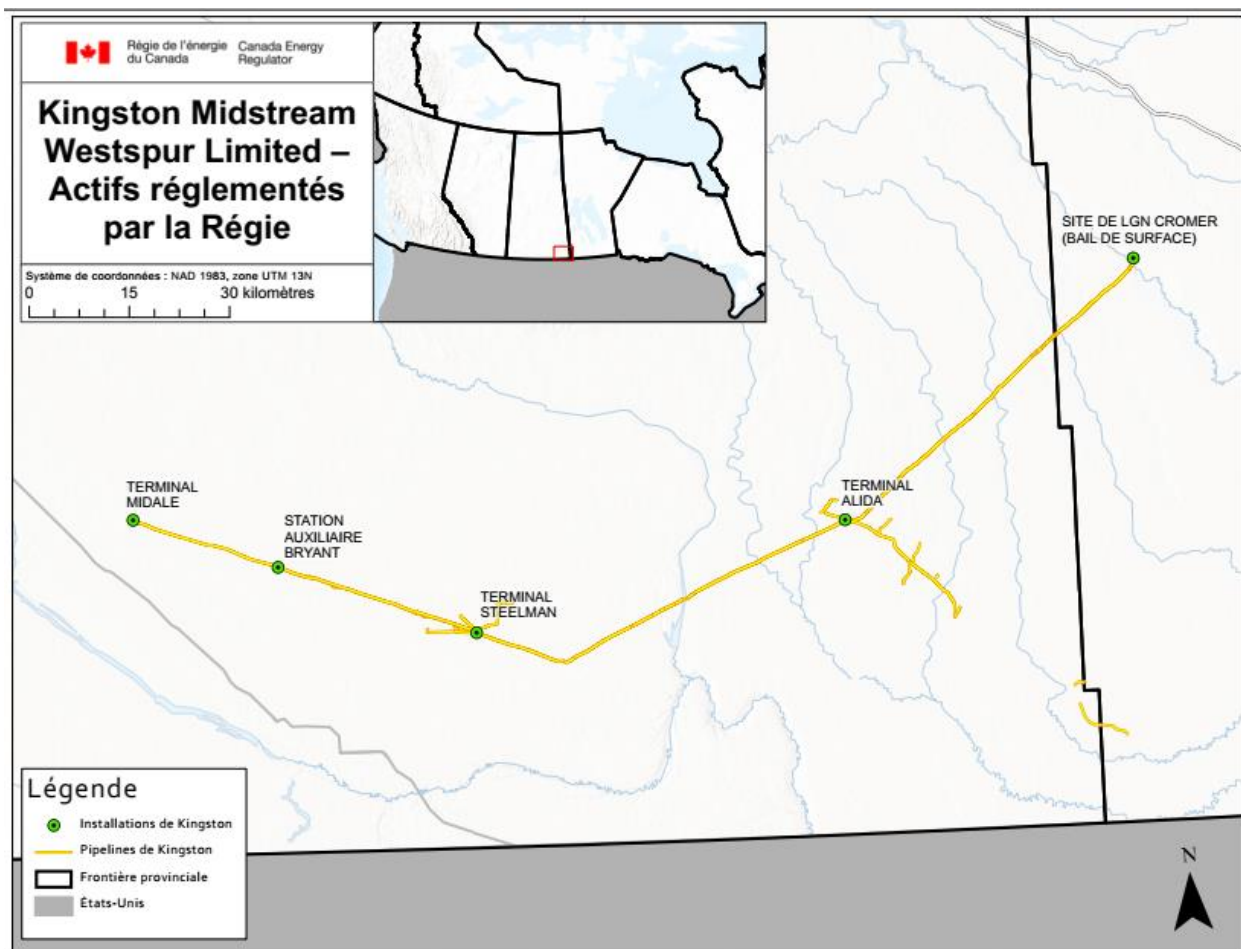
1.2 Description de l'objet de l'audit

Bien que le RPT ne renferme aucune exigence précise concernant la gestion des sites contaminés, la Régie s'attend à ce que la société gère de façon proactive les sites contaminés ou soupçonnés de l'être au moyen de son programme de protection environnementale. La protection de l'environnement et de la santé humaine doit être assurée tout au long du cycle de vie d'une installation, ce qui fait que la gestion appropriée des sites contaminés et potentiellement contaminés constitue une activité déterminante.

1.3 Présentation générale de la société

Kingston Midstream Westspur Limited est une société affiliée de Kingston Midstream Limited, qui exerce ses activités au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Les activités de Kingston Midstream Limited comprennent le transport de produits de base par pipeline et chemin de fer, l'exploitation et l'entretien d'installations de stockage et la commercialisation. Le réseau de transport de la société mère consiste en un réseau d'environ 545 kilomètres (« km ») de canalisation principale et 1 800 km de pipeline de collecte de pétrole brut et de liquides. La capacité combinée des réservoirs de stockage tout au long de l'exploitation est d'environ 1 165 000 barils.

Les actifs de Kingston Midstream Westspur Limited réglementés par la Régie, qui sont illustrés sur la carte à la figure 1, comprennent environ 250 km de pipeline et cinq terminaux situés dans le sud-est de l'Alberta et le sud-ouest du Manitoba.



Il s'agit d'une représentation graphique fournie à titre d'information générale seulement. Carte produite par la Régie de l'énergie du Canada, juin 2021. Mise à jour le 24 juin.

Figure 1 : Actifs de Kingston réglementés par la Régie

2.0 Objectifs et portée

Les objectifs du présent audit sont les suivants :

- Vérifier que Kingston dispose d'un programme de gestion des sites contaminés dans le cadre de son programme de protection environnementale qui répond aux exigences du RPT. Dans le cadre de l'évaluation de cet objectif, les auditeurs ont vérifié que la société a mis en place les processus, marches à suivre et instructions de travail nécessaires pour satisfaire aux exigences des articles 6 et 48 du RPT.
- Ils ont aussi vérifié que Kingston respecte le *Guide sur le processus d'assainissement* de la Régie, qui s'applique à ses pipelines et à ses installations.

Cet audit visait à déterminer si Kingston disposait des processus, des marches à suivre, des mesures de rendement, des compétences, du matériel de formation, etc. nécessaires pour prévoir, prévenir, gérer et atténuer adéquatement les dangers et les risques liés aux sites contaminés ou potentiellement contaminés.

Les limites de la portée du présent audit sont présentées ci-dessous. Tout d'abord, cet audit ne vise pas à attester ou à approuver des activités d'assainissement en particulier. Bien que

l'échantillonnage des activités propres au site ait été effectué à des endroits choisis au hasard, le présent audit ne constitue pas une évaluation exhaustive de l'ensemble des activités d'assainissement propres au site. Enfin, cet audit ne porte pas sur les pratiques de gestion des situations d'urgence ou d'intervention en cas d'incident qui préviendraient la création d'un site contaminé ou en réduiraient l'importance.

Le tableau ci-dessous décrit la portée choisie pour cet audit.

| Portée de l'audit | Précisions |
|---------------------------------|---|
| Objet de l'audit | Gestion des sites contaminés |
| Étapes du cycle de vie | <input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation |
| Programmes visés à l'article 55 | <input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input checked="" type="checkbox"/> Protection de l'environnement <input type="checkbox"/> Prévention des dommages |

3.0 Démarche

Dans le cadre de cet audit, les auditeurs de la Régie (les « auditeurs ») ont procédé à un échantillonnage des processus relatifs au système de gestion de Kingston, ainsi que des marches à suivre, des instructions de travail et des documents concernant le programme environnemental s'appliquant aux sites contaminés. Les auditeurs n'ont pas examiné et évalué tous les documents relatifs au système de gestion ni tous les documents sur la protection de l'environnement. Un échantillonnage de documents et de dossiers a été effectué afin de réduire le risque d'erreur lors de la formulation des constatations de l'audit décrites aux présentes.

Les auditeurs ont évalué la conformité aux critères de l'audit ainsi :

- examens de documents;
- échantillonnage de dossiers;
- entrevues.

Une liste des documents examinés, des dossiers échantillonnés et des entrevues réalisées est conservée dans les dossiers de la Régie. Des entrevues ont été menées auprès du personnel de Kingston afin qu'il présente les documents et dossiers et précise en quoi, selon lui, les processus et activités répondent aux exigences liées aux 15 éléments du protocole figurant à l'annexe I.

Le 3 mai 2021, la Régie a envoyé un avis à Kingston pour l'informer de son intention de mener un audit de conformité. L'auditeur principal a envoyé le protocole d'audit et une première demande de renseignements à Kingston le 7 mai 2021, et a effectué un suivi le 11 mai 2021 lors d'une rencontre avec le personnel de la société visant à discuter des plans et du calendrier d'audit. L'examen des documents a commencé le 14 juin 2021 et des entrevues ont été menées du 28 juin au 9 juillet 2021.

Conformément au processus d'audit établi par la Régie, l'auditeur principal a présenté un résumé des résultats préliminaires à la clôture de l'audit le 21 juillet 2021. Il a donné à la société cinq jours ouvrables pour lui remettre tout document ou dossier supplémentaire pouvant apporter les renseignements manquants ou prouver la conformité. Après la réunion préalable à la clôture, Kingston a transmis de l'information supplémentaire pour faciliter l'évaluation définitive de la conformité par les auditeurs. L'auditeur principal a tenu une réunion de clôture définitive avec Kingston le 28 juillet 2021.

Cet audit a été effectué pendant la pandémie de COVID-19. Toutes les interactions entre les auditeurs et Kingston étaient virtuelles (par l'entremise de Microsoft Teams). Aucun contact en personne entre les auditeurs et le personnel de Kingston n'a été possible, et aucune inspection sur le terrain n'a été effectuée.

4.0 Résumé des constatations

L'auditeur principal a fait une constatation relativement à chaque protocole d'audit. Une constatation peut être :

- Rien à signaler – D'après l'information fournie par l'entité auditée et examinée par l'auditeur en s'en tenant à la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – L'entité auditée n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences légales. Elle doit établir puis mettre en œuvre un plan de mesures correctives et préventives pour remédier aux lacunes.

Il est à noter que toutes les constatations se rapportent à l'information s'inscrivant dans la portée de l'audit qui a été évaluée au moment de celle-ci.

Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous. Voir l'[annexe I : Évaluation de l'audit](#) pour plus d'information.

Tableau 1 – Résumé des constatations

| N° du protocole d'audit (« PA ») | Source pour la réglementation | Sujet | État de la constatation | Résumé de la constatation |
|----------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------|---|
| PA-01 | RPT, alinéa 6.4c) | Évaluation annuelle des besoins documentée | Rien à signaler | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Kingston visant à évaluer annuellement les besoins en tenant compte des ressources humaines et matérielles nécessaires pour établir, mettre en œuvre |

| N° du protocole d'audit (« PA ») | Source pour la réglementation | Sujet | État de la constatation | Résumé de la constatation |
|----------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------|---|
| | | | | et maintenir le système de gestion et le programme environnemental. |
| PA-02 | RPT, alinéa 6.5(1)a) | Établissement des objectifs et des cibles précises | Non conforme | Kingston n'a pas démontré comme il se doit aux auditeurs en quoi ses buts et objectifs organisationnels et réglementaires s'harmonisent avec les buts énumérés dans l'énoncé de politique concernant le système de gestion de la sécurité et des pertes. Bien que Kingston ait établi des objectifs et des cibles, elle n'a pas démontré qu'elle l'avait fait pour atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) du RPT. Par conséquent, il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)a) du RPT. |
| PA-03 | RPT, alinéa 6.5(1)b) | Mesures de rendement | Rien à signaler | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Kingston pour fixer les objectifs et les cibles de l'organisation et élaborer des mesures de rendement en vue d'atteindre les buts énoncés dans le tableau faisant état des buts et objectifs commerciaux, organisationnels et réglementaires pour 2021. |
| PA-04 | RPT, alinéa 6.5(1)c) | Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels | Non conforme | Les auditeurs ont constaté que Kingston dispose d'un processus pour répertorier et gérer les dangers auxquels elle fait face dans le cadre de ses activités quotidiennes et de ses projets et activités d'entretien. Toutefois, Kingston n'a pas recensé tous les sites potentiellement contaminés au moyen d'un processus établi et mis en œuvre. Par conséquent, il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)c) du RPT. |
| PA-05 | RPT, alinéa 6.5(1)d) | Inventaire des dangers | Rien à signaler | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant l'inventaire des dangers répertoriés par Kingston se rapportant aux terrains contaminés. Toutefois, il est reconnu que l'inventaire de Kingston pourrait changer lorsque la société prendra des mesures correctives pour corriger la non-conformité au PA-04. |

| N° du protocole d'audit (« PA ») | Source pour la réglementation | Sujet | État de la constatation | Résumé de la constatation |
|----------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|--|
| PA-06 | RPT, alinéa 6.5(1)e) | Évaluation des risques | Rien à signaler | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus d'évaluation des risques établi et mis en œuvre par Kingston pour évaluer les risques associés aux dangers répertoriés. |
| PA-07 | RPT, alinéa 6.5(1)f) | Mécanismes de contrôle | Rien à signaler | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de contrôle des risques établi et mis en œuvre par Kingston pour élaborer des mécanismes de contrôle liés aux dangers répertoriés et aux risques. |
| PA-08 | RPT, alinéa 6.5(1)h) | Liste des exigences légales | Rien à signaler | Compte tenu des objectifs et de la portée du présent audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales établie et maintenue dans le cadre du programme de gestion environnementale de Kingston. |
| PA-09 | RPT, alinéa 6.5(1)j) | Formation, compétences et évaluation | Non conforme | Les auditeurs ont constaté que bon nombre de documents portant sur les processus de Kingston ne font état d'aucune exigence en matière de compétences et de formation, sauf pour ce qui est de la connaissance du processus lui-même. Il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)j) du RPT. |
| PA-10 | RPT, alinéa 6.5(1)m) | Communication | Non conforme | Les auditeurs ont constaté que Kingston n'a pas démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un processus de communication qui fournit une orientation sur les communications internes et externes relatives à la protection de l'environnement répondant aux exigences du RPT. Le processus exige des responsables du programme de protection de base qu'ils créent un processus de communication interne et externe de renseignements aux parties prenantes concernées, mais ne fournit aucune orientation sur la façon de procéder. Les divers documents sur le processus environnemental renvoient tous au processus de communication |

| N° du protocole d'audit (« PA ») | Source pour la réglementation | Sujet | État de la constatation | Résumé de la constatation |
|----------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------|--|
| | | | | pour une orientation sur la façon de communiquer. En outre, les exigences en matière de compétences et de formation liées au processus de communication n'ont pas été présentées. Il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)m) du RPT. |
| PA-11 | RPT, alinéa 6.5(1)q) | Contrôle opérationnel | Non conforme | Les auditeurs ont constaté que le processus de planification opérationnelle intégrée de Kingston a été établi, mais qu'il n'a pas encore été entièrement mis en œuvre. La Régie considère un processus comme mis en œuvre une fois qu'il a été démontré qu'il a été utilisé pendant au moins trois mois. Par conséquent, il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire voulant qu'elle établisse et mette en œuvre un processus qui satisfait aux exigences de l'alinéa 6.5(1)q) du RPT. |
| PA-12 | RPT, alinéa 6.5(1)r) | Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents | Rien à signaler | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Kingston, relatif aux rapports internes sur les incidents, à la gestion des incidents, aux enquêtes sur les incidents et au suivi. |
| PA-13 | RPT, alinéa 6.5(1)u) | Vérification et mesures correctives | Rien à signaler | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi et mis en œuvre par Kingston pour mener des audits de son programme environnemental et des inspections relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement de ses installations et projets, ainsi que pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. |
| PA-14 | RPT, alinéa 6.5(1)x) | Réalisation d'examens de gestion annuels | Rien à signaler | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Kingston, pour réaliser des examens de gestion annuels. La Régie n'a pas non plus relevé de problème concernant l'examen de gestion, réalisé par Kingston en 2021, de son système de gestion et du |

| N° du protocole d'audit (« PA ») | Source pour la réglementation | Sujet | État de la constatation | Résumé de la constatation |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------|---|
| | | | | programme environnemental visé à l'article 55. |
| PA-15 | RPT, alinéa 6.6(1)c) | Correction des lacunes | Rien à signaler | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Kingston pour produire un rapport annuel pour l'année civile précédente, qui décrit les mesures prises pendant l'année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité de la société. |

5.0 Prochaines étapes

Kingston doit résoudre toutes les non-conformités constatées en mettant en œuvre un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP »). Les prochaines étapes du processus d'audit sont les suivantes :

- Dans les 30 jours civils suivant la réception du rapport d'audit final, Kingston doit soumettre à l'approbation de la Régie un PMCP qui décrit en détail la façon dont les non-conformités constatées seront résolues.
- La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP pour s'assurer qu'elle sera réalisée :
 - de la manière approuvée;
 - dans le respect des échéances convenues;
 - d'une manière sûre et sécuritaire qui protège les personnes, les biens et l'environnement.
- Une fois la mise en œuvre terminée, la Régie enverra une lettre de clôture de l'audit.

6.0 Conclusion

En conclusion, la Régie a mené un audit de la conformité de Kingston Midstream Westspur Limited en ce qui a trait à la gestion des sites contaminés. Sur un total de 15 protocoles d'audit évalués, cinq (5) cas de non-conformité ont été relevés. Pour les dix (10) autres, aucun problème n'a été relevé.

L'équipe d'audit a constaté que Kingston dispose d'un processus pour gérer les sites contaminés antérieurement qu'elle découvre. Elle a toutefois remarqué que la société n'avait pas de processus établi et mis en œuvre pour répertorier tous les sites potentiellement contaminés. Les sociétés sont tenues de faire preuve de diligence raisonnable pour cerner tous les dangers et dangers potentiels et ne pas se limiter à gérer les dangers à mesure qu'ils se présentent.

On s'attend à ce que Kingston corrige ces lacunes par la mise en œuvre d'un PMCP. La Régie surveillera et évaluera la mise en œuvre du PMCP, puis enverra une lettre de clôture de l'audit une fois la mise en œuvre terminée.

Annexe I – Évaluation de l’audit

PA-01 Évaluation annuelle des besoins documentée

| | |
|---|--|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | Alinéa 6.4c) du RPT : La compagnie se dote d’une structure organisationnelle documentée qui lui permet : c) de démontrer, au moyen d’une évaluation annuelle des besoins documentée, que les ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respectent les obligations de la compagnie prévues au présent règlement. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none">- La société a réalisé une évaluation annuelle des besoins documentée.- L’évaluation annuelle des besoins documentée traite du nombre de ressources humaines allouées pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion.- L’évaluation annuelle des besoins documentée satisfait aux obligations de la société prévues au RPT. |
| Information pertinente fournie par l’entité audité | Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none">- SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020- ENV-PGM-00-0001-Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021- HS-PRC-01-HSE-Personnel Resourcing, daté du 30 septembre 2020- HR-PRC-01-0001-Annual Resource Evaluation Process, daté du 30 novembre 2020- HR-SUP-01-0001-Resource Requirement Forecasting Worksheet, daté du 30 novembre 2020- QAM-PRC-05-0002-Annual Management Review Rev 0.0, daté du 27 octobre 2020 |
| Résumé de la constatation | Les auditeurs n’ont relevé aucun problème concernant le processus de Kingston visant à évaluer annuellement les besoins en tenant compte des ressources humaines et matérielles nécessaires pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion et le programme environnemental. |

Évaluation détaillée

Le manuel portant sur le système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston est son document-cadre sur le système de gestion organisationnel. Selon le document, il a été établi et mis en œuvre pour satisfaire aux exigences de l’article 6 du RPT. Il consiste en 14 éléments du système de gestion qui assurent la surveillance des 13 programmes de protection de base de Kingston. Les deux programmes de protection de base qui sont pertinents pour cet audit sont les suivants :

- Santé et sécurité
- Gestion environnementale

Les 14 éléments du système de gestion sont les suivants :

- SLMS 00 : Leadership et responsabilité
- SLMS 01 : Gestion des personnes
- SLMS 02 : Formation et compétences
- SLMS 03 : Gestion des risques
- SLMS 04 : Exigences légales
- SLMS 05 : Assurance de la qualité
- SLMS 06 : Gestion des incidents
- SLMS 07 : Gestion du changement
- SLMS 08 : Gestionnaire de projet
- SLMS 09 : Communications
- SLMS 10 : Gestion des dossiers et de l'information
- SLMS 11 : Amélioration continue
- SLMS 12 : Planification des mesures d'urgence en cas d'événements anormaux
- SLMS 13 : Gestion de l'entrepreneur

L'élément SLMS 01 (gestion des personnes) indique ce qui suit : [traduction] « une évaluation annuelle des besoins en matière de ressources pour assurer l'entretien continu du système de gestion de la sécurité et des pertes doit être menée ».

Tel qu'il est indiqué dans le manuel du programme de gestion environnementale, le responsable du programme de protection environnementale de base (le « programme environnemental »), qui est le gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement, en collaboration avec d'autres responsables du programme de protection de base, s'efforce de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions qui pourraient avoir une incidence négative sur l'environnement.

Comme il est précisé dans le manuel du programme de gestion environnementale, il incombe au responsable du programme environnemental de déterminer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre et maintenir le programme environnemental. La personne responsable du programme environnemental est le vice-président des affaires commerciales, organisationnelles et réglementaires. Il lui incombe de veiller à ce que les ressources nécessaires à la mise en œuvre réussie du programme environnemental et des processus et marches à suivre connexes soient déterminées, justifiées et approuvées.

Les auditeurs ont constaté qu'au troisième trimestre de chaque exercice, dans le cadre d'un examen annuel des ressources, le responsable du programme environnemental, en collaboration avec le conseiller principal en environnement, établit les priorités pour la gestion des sites contaminés au moyen du plan à long terme. Cela est coordonné avec le cycle de planification budgétaire de l'exercice suivant, qui a lieu au quatrième trimestre.

Le responsable du programme environnemental et le conseiller principal en environnement font partie d'une équipe multidisciplinaire qui discute des sites contaminés en fonction de l'évaluation des risques et de l'établissement des priorités, et détermine les ressources internes et externes qui seront nécessaires pour gérer les sites conformément aux objectifs annuels.

Kingston a informé les auditeurs que dans chacun de ses documents sur le processus environnemental, elle définit les divers rôles et responsabilités nécessaires pour satisfaire aux exigences du processus. Les besoins en ressources humaines sont ainsi définis. Kingston a fourni un échantillon représentatif de ses documents comme preuve. Le responsable du

programme environnemental doit affecter les ressources nécessaires pour s'acquitter de ces rôles et responsabilités.

Kingston a indiqué qu'elle évalue chaque année la nécessité du programme environnemental, conformément à son processus annuel d'évaluation des ressources, à l'aide de sa feuille de travail sur les prévisions des besoins en ressources et de son document sur le ressourcement en personnel – santé, sécurité et environnement.

Le processus de ressourcement en personnel – santé, sécurité et environnement décrit la marche à suivre pour obtenir des ressources humaines supplémentaires, au besoin. Le document indique que le gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement travaillera avec plusieurs sources pour dresser une liste des priorités pour la prochaine année et les cinq années suivantes. Ce travail est effectué chaque année pour élaborer un plan quinquennal continu. Les auditeurs ont vérifié, au moyen d'entrevues et d'un examen des dossiers, que ce processus est suivi.

Selon le processus de ressourcement en personnel – santé, sécurité et environnement, si le gestionnaire peut justifier deux années ou plus de responsabilités supplémentaires, une ressource interne peut être invitée à se joindre à l'équipe. S'il s'agit d'un besoin à court terme, le recours à un expert-conseil externe doit être considéré.

Les auditeurs ont constaté que Kingston mène un examen de gestion annuel grâce auquel les possibilités d'amélioration du programme sont cernées. L'évaluation porte sur les besoins en ressources humaines (employés, entrepreneurs et experts-conseils) et matérielles, comme les outils, l'équipement et les ressources de technologie de l'information. Elle se termine au troisième trimestre par un examen des plans à long terme et l'intégration au cycle budgétaire du prochain exercice.

Kingston a remis aux auditeurs une copie de sa feuille de travail sur les prévisions des besoins en ressources pour 2021, dûment remplie, qui montre le lien entre les buts, les objectifs, les cibles et les indicateurs de rendement, les ressources requises, l'évaluation des lacunes et les plans d'action. Cela comprend ceux qui sont propres à la gestion des sites contaminés.

Kingston a démontré ce qui suit aux auditeurs :

- qu'elle dispose d'un processus documenté pour son évaluation annuelle des besoins documentée;
- que le processus est conforme à l'élément SLMS 01 (processus de gestion des personnes) de la société;
- qu'elle utilise des processus et des modèles documentés;
- qu'il incombe à la personne responsable du programme de gestion environnementale de veiller à l'obtention des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme environnemental, y compris les ressources requises pour la gestion des sites contaminés;
- que le responsable du programme environnemental (le gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement) affecte des ressources pour permettre la mise en œuvre des marches à suivre, notamment l'examen environnemental préalable, la procédure d'établissement des priorités concernant les sites contaminés et le processus de gestion des sites contaminés;
- que le processus est mené chaque année.

Dans l'ensemble, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Kingston pour évaluer annuellement les besoins en tenant compte des ressources humaines et matérielles nécessaires pour établir, mettre en œuvre et maintenir le système de gestion et le programme environnemental.

PA-02 Établissement des objectifs et des cibles précises

| | |
|---|--|
| État de la constatation | Non conforme |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)a) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : (a) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - La société a fixé des objectifs et des cibles permettant d'atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1). - Tous les objectifs sont pertinents, dans le contexte du système de gestion de la société, quand on tient compte de la portée du processus et de leur application aux programmes visés à l'article 55. - La société revoit les objectifs et les cibles tous les ans. - L'examen détermine si les objectifs ont été atteints ou si des mesures correctives ou préventives sont nécessaires. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001-Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - CIE-PRC-11-0001-Continuous Improvement Process, daté du 10 mai 2021 - CCR 2021 Department Goals and Objectives - HSE 2021 Department Goals – Final - Goals and Performance Form – CW, daté du 24 février 2021 - QAM-PRC-05-0002-Annual Management Review Rev 0.0, daté du 27 octobre 2020 - QAM-RPT-05-0001 2021 AMR Rev 1, daté du 19 mai 2021 |
| Résumé de la constatation | Kingston n'a pas démontré comme il se doit aux auditeurs en quoi ses buts et objectifs organisationnels et réglementaires s'harmonisent avec les buts énumérés dans l'énoncé de politique concernant le système de gestion de la sécurité et des pertes. Bien que Kingston ait établi des objectifs et des cibles, elle n'a pas démontré qu'elle l'avait fait pour atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) du RPT. Par conséquent, il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)a) du RPT et devra élaborer un plan de mesures correctives et préventives. |

Évaluation détaillée

Kingston a remis aux auditeurs une copie du document relatif à son système de gestion de la sécurité et des pertes, qui renferme la politique de l'organisation et les buts visés.

L'énoncé de politique concernant le système de gestion de la sécurité et des pertes indique que Kingston s'engage à assurer la sécurité et la sûreté du public et de ses employés, la sécurité et la sûreté de son réseau pipelinier, ainsi que la protection des biens et de l'environnement. Il précise aussi que Kingston améliorera de façon continue son système de gestion de la sécurité et des pertes en tant qu'outil pour respecter ces engagements tout au long du cycle de vie du réseau pipelinier.

Les six buts figurant dans l'énoncé de politique concernant le système de gestion de la sécurité et des pertes sont les suivants :

- prévenir les dommages aux actifs pipeliniers;
- prévenir les rejets d'hydrocarbures et de toute autre matière dangereuse;
- prévenir les accidents mortels;
- prévenir les blessures;
- intervenir efficacement en cas d'urgence ou d'incident;
- s'améliorer continuellement.

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son tableur faisant état des buts et objectifs commerciaux, organisationnels et réglementaires pour 2021. Les auditeurs ont toutefois constaté qu'il n'y avait pas de lien clair entre les buts et objectifs organisationnels et réglementaires énumérés dans le tableur et les buts énumérés dans l'énoncé de politique concernant le système de gestion de la sécurité et des pertes.

Après l'examen des dossiers et autres documents et la réalisation d'entrevues, les auditeurs ont fait remarquer que les objectifs du service de santé, de sécurité et de l'environnement cadrent avec les buts et objectifs organisationnels et réglementaires. Le service a également élaboré des facteurs de rendement pour surveiller son efficacité dans l'atteinte de ces objectifs.

Les auditeurs ont constaté que les buts, objectifs et cibles du programme environnemental sont établis conformément au processus d'amélioration continue et au programme de gestion environnementale de Kingston. Les auditeurs ont constaté que Kingston avait établi des objectifs et des cibles pour l'assainissement des sites contaminés. La budgétisation liée à ces activités a été effectuée dans le cadre du processus d'examen de gestion annuel, comme il est expliqué dans le PA-14.

Les auditeurs ont constaté que le processus d'amélioration continue définit les exigences d'établissement de buts, d'objectifs et de cibles (appelés indicateurs de rendement clés) et attribue les responsabilités.

Le programme environnemental est une sous-composante du service de santé, de sécurité et de l'environnement. Il a ses propres buts et objectifs, qui cadrent avec les buts et objectifs organisationnels et réglementaires.

Kingston a démontré ce qui suit aux auditeurs :

- son énoncé de politique concernant le système de gestion de la sécurité et des pertes renferme des buts organisationnels et un énoncé de politique, comme l'exige le paragraphe 6.3(1) du RPT;
- elle a également établi des buts et objectifs commerciaux, organisationnels et réglementaires;

- les objectifs du service de santé, de sécurité et de l'environnement et du programme environnemental étaient pertinents pour le système de gestion de la société et pour la gestion des sites contaminés dans le système de gestion environnementale;
- elle révise annuellement ses objectifs et ses cibles dans le cadre de son processus d'examen de gestion annuel;
- l'examen annuel a permis de déterminer quels objectifs ont été atteints.

Toutefois, Kingston n'a pas démontré de façon satisfaisante aux auditeurs en quoi les buts figurant dans son énoncé de politique concernant le système de gestion de la sécurité et des pertes cadrent avec ses buts et objectifs organisationnels et réglementaires.

Bien que les sociétés puissent établir des politiques et fixer des buts qui se rapportent à leurs besoins opérationnels, le RPT exige que les sociétés réglementées par la Régie se dotent également de politiques et de buts documentés pour s'assurer qu'elles s'acquittent de leurs obligations en vertu du paragraphe 6.3(1) de ce même règlement. Il doit y avoir un lien précis entre les buts généraux de l'organisation établis conformément au paragraphe 6.3(1) et les buts, objectifs et cibles organisationnels, ainsi que les mesures de rendement de Kingston. Les auditeurs n'ont toutefois pas observé de lien direct et Kingston n'a pas expliqué adéquatement qu'un tel lien existait.

Puisque Kingston n'a pas démontré aux auditeurs que son processus pour fixer les objectifs et les cibles organisationnels a été établi et mis en œuvre pour atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) du RPT, il est établi que la société ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)a) du RPT et devra élaborer un plan de mesures correctives et préventives.

PA-03 Mesures de rendement

| | |
|---|--|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)b) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : b) d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a élaboré des mesures de rendement qui sont pertinentes pour ses buts, ses objectifs et ses cibles documentés. - Les deux éléments suivants seront confirmés dans le rapport annuel de la société conformément à l'alinéa 6.6(1)b) : - Les mesures de rendement favorisent l'évaluation de l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles de la société. - La société applique les mesures de rendement pour évaluer le degré d'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - CIE-PRC-11-0001-Continuous Improvement Process, daté du 10 mai 2021 - CCR 2021 Department Goals and Objectives - HSE 2021 Department Goals – Final - Goals and Performance Form – CW, daté du 24 février 2021 |
| Résumé de la constatation | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Kingston pour fixer les objectifs et les cibles de l'organisation et élaborer des mesures de rendement en vue d'atteindre les buts énoncés dans le tableur faisant état des buts et objectifs commerciaux, organisationnels et réglementaires pour 2021. |

Évaluation détaillée

Dans le manuel du programme de gestion environnementale, il est indiqué que les buts, objectifs et mesures de rendement annuels (ou indicateurs de rendement clés) doivent s'harmoniser au processus d'amélioration continue de l'organisation et en faire partie intégrante. Le manuel précise que [traduction] « les buts du programme devraient être des énoncés généraux des réalisations souhaitées. Les objectifs établis à partir de ces buts comprennent des activités mesurables qui devraient être réalisées dans les délais prescrits. Les buts en matière d'environnement et les mesures de rendement doivent être établis et s'harmoniser avec les buts et les objectifs généraux de l'organisation, puis être examinés chaque année. »

Le document sur le processus d'amélioration continue précise ce qui suit [traduction] : « Pour chacun des objectifs choisis, l'équipe proposera une cible ou un point de repère à atteindre d'ici la fin du trimestre ou de l'exercice. La cible constituera un élément clé pour déterminer si les objectifs seront atteints d'ici la fin de l'exercice. S'il y a lieu et si possible, l'équipe doit établir un

ou plusieurs indicateurs de rendement clés pour l'objectif et les cibles connexes afin de permettre le suivi tout au long de l'année. »

Les buts et objectifs indiqués dans le tableur faisant état des buts et objectifs commerciaux, organisationnels et réglementaires pour 2021 sont ceux que les responsables du programme de protection de base utilisent pour établir leurs objectifs, cibles et mesures de rendement.

Les auditeurs ont constaté qu'en ce qui a trait au service de santé, de sécurité et de l'environnement, Kingston avait établi des objectifs, des cibles et des mesures de rendement qui s'harmonisaient directement avec les buts et objectifs commerciaux, organisationnels et réglementaires pour 2021. Comme il est mentionné dans le PA-02, les auditeurs ont constaté que Kingston avait établi des objectifs et des cibles concernant l'assainissement des sites contaminés et que la budgétisation liée à ces activités est effectuée dans le cadre du processus d'examen de gestion annuel.

Comme il en a été question dans le PA-02, les auditeurs ont jugé que Kingston ne se conformait pas aux exigences parce qu'elle n'avait pas démontré que son processus pour fixer les objectifs et les cibles de l'organisation avait été établi et mis en œuvre pour atteindre les buts visés au paragraphe 6.3(1) du RPT. Cependant, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Kingston pour fixer les objectifs et les cibles de l'organisation et élaborer des mesures de rendement en vue d'atteindre les buts énoncés dans le tableur faisant état des buts et objectifs commerciaux, organisationnels et réglementaires pour 2021.

PA-04 Détermination et analyse de tous les dangers et dangers potentiels

| | |
|---|--|
| État de la constatation | Non conforme |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)c) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : c) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55. - La détermination des dangers et des dangers potentiels doit porter sur le cycle de vie complet du pipeline. - La société a répertorié tous les dangers et dangers potentiels pertinents. - Les dangers et dangers potentiels ont été répertoriés pour l'ensemble des opérations de la société pendant le cycle de vie des pipelines. - Les dangers et dangers potentiels répertoriés ont été analysés en fonction du type ainsi que de la gravité de leurs conséquences. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - CIE-PRC-11-0001-Continuous Improvement Process, daté du 10 mai 2021 - RSK-PRC-03-0001-Risk Management Process, daté du 23 juin 2020 - HS-PRC-03-0006-Hazard Control Process, daté du 23 avril 2021 - RSK-PRC-03-0002 Risk Control Process, daté du 20 octobre 2020 - HS-STD-00-0001-Pipeline Operations and Maintenance Manual, daté du 29 mai 2020 - ENV-PRC-03-0002-Environmental Screening for Project Activities Process, daté du 19 mai 2021 - ENV-PCD-03-0003-Contaminated Sites Prioritization Procedure, daté du 19 mai 2021 - Environmental Liability Tracking Spreadsheet (May 2021) – Westspur |
| Résumé de la constatation | Les auditeurs ont constaté que Kingston dispose d'un processus pour répertorier et gérer les dangers auxquels elle fait face dans le cadre de ses activités quotidiennes et de ses projets et activités d'entretien. Toutefois, Kingston n'a pas recensé tous les sites potentiellement contaminés au moyen d'un processus établi et mis en œuvre. Par conséquent, il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)c) du RPT et devra élaborer un plan de mesures correctives et préventives. |

Évaluation détaillée

Le système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston est la directive générale au niveau du système de gestion qui assure la surveillance de tous les programmes de protection de base, y compris le programme de gestion environnementale. Il expose les exigences de Kingston à l'égard de ce qui suit :

- détermination des dangers (y compris les dangers potentiels);
- évaluation des dangers et des risques connexes;
- sélection et mise en œuvre des mesures de contrôle des risques au besoin.

Le processus s'applique aux dangers et aux risques qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité et la sûreté des personnes et des biens ou sur la protection de l'environnement tout au long du cycle de vie du réseau pipelinier.

Le programme de gestion environnementale de Kingston précise que le gestionnaire du programme environnemental est responsable de la détermination des dangers et de la gestion des risques, et qu'il doit fournir des commentaires ainsi qu'évaluer et examiner l'inventaire des dangers et le registre des risques de Kingston. Pour ce faire, il tient compte du processus de gestion des risques, du processus de contrôle des risques et du registre des dangers et des risques. En outre, il utilise la matrice des risques du système de gestion de la sécurité et des pertes pour effectuer une analyse de la fréquence et des conséquences.

Le document sur le processus de gestion des risques relatifs au système de gestion de la sécurité et des pertes précise que le processus décrit les exigences de Kingston en ce qui a trait à la détermination des risques, y compris les dangers (et les dangers potentiels), à l'évaluation des dangers et des risques connexes, ainsi qu'à la sélection et à la mise en œuvre de mesures de contrôle des risques, au besoin.

Ce document précise également que Kingston doit répertorier les dangers et les risques qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité et la sûreté des personnes et des biens ou sur la protection de l'environnement tout au long du cycle de vie du pipeline. Il décrit ensuite les étapes du processus de détermination des dangers, d'évaluation des dangers, d'analyse des risques, de contrôle et de surveillance des risques ainsi que d'examen de l'inventaire des dangers et du registre des risques.

Les auditeurs ont constaté que Kingston utilise son processus d'examen environnemental préalable des activités du projet pour évaluer les divers risques environnementaux associés à l'exploitation et à l'entretien, ainsi qu'aux activités du projet, et pour élaborer des mesures d'atténuation propres au site.

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son manuel d'exploitation et d'entretien du pipeline (le « manuel d'exploitation »), qui précise la façon dont elle exploite et entretient ses biens dans le cadre de l'exploitation du pipeline. Le manuel d'exploitation fournit des directives sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. La section sur l'évaluation des dangers renferme des directives sur la détermination des dangers, l'évaluation des risques et l'élaboration de mécanismes de contrôle des dangers susceptibles d'avoir une incidence sur la santé ou la sécurité des travailleurs. Cette section comprend des définitions et des descriptions de processus et traite des types et des sources de dangers, des rôles et responsabilités, des exigences légales, des communications et de la fréquence des mises à jour. Jusqu'à tout récemment, le manuel d'exploitation était le principal document de Kingston qui regroupait tous

les processus et toutes les marches à suivre liés à l'exploitation et à l'entretien, notamment en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Pendant les entrevues, Kingston a indiqué qu'elle était en train d'extraire tous les processus et instructions liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement du manuel d'exploitation et de les regrouper sous le service de santé, de sécurité et de l'environnement et le programme environnemental. Toutefois, le processus n'est pas encore terminé.

Le manuel d'exploitation précise les critères et les délais pour signaler tout incident aux organismes de réglementation, notamment un rejet, une fuite ou un déversement d'hydrocarbures provenant des réseaux pipeliniers ou survenu pendant le transport de marchandises dangereuses. Il précise également les critères et les délais pour signaler tout incident ayant des effets environnementaux négatifs ou donnant lieu à une situation de non-conformité en matière d'environnement.

La section du manuel d'exploitation portant sur l'environnement prévoit ce qui suit :

- les étapes de la procédure et les rôles et responsabilités en matière de gestion des sols contaminés conformément aux lois et règlements applicables;
- les étapes de la procédure et les rôles et responsabilités relatifs à la réalisation de l'examen environnemental préalable des activités et projets d'exploitation et d'entretien;
- les étapes de la procédure et les rôles et responsabilités en matière de surveillance des eaux souterraines pour les installations réglementées par la Régie;
- le signalement des rejets annuels dans l'atmosphère, l'eau et le sol à l'Inventaire national des rejets de polluants d'Environnement et Changement climatique Canada;
- une orientation sur la façon de veiller à ce que les sites contaminés de Kingston soient gérés efficacement.

L'objectif du programme de gestion des sites contaminés est d'assurer la bonne gestion de la responsabilité environnementale de Kingston à l'égard des sites contaminés.

Selon le manuel d'exploitation, les sites contaminés de Kingston doivent être classés par ordre de priorité. Le document sur le processus d'établissement des priorités concernant les sites contaminés de Kingston doit servir à évaluer le risque environnemental pour chaque site contaminé et à calculer une cote de risque. Une fois que l'ordre de priorité d'un site est établi, il doit être ajouté au plan à long terme ou retiré de celui-ci. Lorsqu'un site nouvellement contaminé ou contaminé antérieurement est découvert, il doit être ajouté au tableur de suivi des lieux de rejet de Kingston et au plan à long terme jusqu'à ce que le site ait été entièrement assaini.

En examinant les renseignements fournis, les auditeurs ont constaté que Kingston dispose d'un processus pour répertorier et gérer les dangers auxquels elle fait face dans le cadre de ses activités quotidiennes et de ses projets et activités d'entretien. Toutefois, Kingston n'a pas recensé tous les sites potentiellement contaminés au moyen d'un processus établi et mis en œuvre.

L'article 48 du RPT précise qu'une société doit établir, mettre en œuvre et maintenir un programme environnemental qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur l'environnement. Les auditeurs ont constaté que Kingston n'a pas de processus pour répertorier tous les sites potentiellement contaminés. Pendant les entrevues, Kingston a indiqué que, compte tenu des sites contaminés découverts, elle soupçonne la présence d'autres zones contaminées dans ses installations et

emprises qui n'ont pas encore été repérées et analysées. Cependant, elle n'a pas établi et mis en œuvre de processus pour tenter de déterminer où ces zones contaminées pourraient se trouver, le type de contamination et leur étendue.

Par conséquent, il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)c) du RPT et devra élaborer un plan de mesures correctives et préventives.

PA-05 Inventaire des dangers

| | |
|---|---|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)d) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : d) d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et maintient un inventaire conforme. - L'inventaire comprend les dangers et dangers potentiels associés à l'ensemble des activités et des opérations de la société pendant le cycle de vie des pipelines. - Les dangers et dangers potentiels sont répertoriés pour tous les programmes visés à l'article 55. - L'inventaire a été maintenu et est à jour et il tient compte des changements apportés aux activités et aux opérations de la société. - L'inventaire est utilisé dans le cadre des processus d'évaluation et de contrôle des risques. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - RSK-PRC-03-0001-Risk Management Process, daté du 23 juin 2020 - RSK-PRC-03-0002 Risk Control Process, daté du 20 octobre 2020 - Hazard and Risk Register – ENV - ENV-PRC-03-0002-Environmental Screening for Project Activities Process, daté du 19 mai 2021 - ENV-PCD-03-0003-Contaminated Sites Prioritization Procedure, daté du 19 mai 2021 - Environmental Liability Tracking Spreadsheet (May 2021) – Westspur - HS-STD-00-0001-Pipeline Operations and Maintenance Manual, daté du 29 mai 2020 |
| Résumé de la constatation | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant l'inventaire des dangers répertoriés par Kingston se rapportant aux terrains contaminés. Toutefois, il est reconnu que l'inventaire de Kingston pourrait changer lorsque la société prendra des mesures correctives pour corriger la non-conformité au PA-04. |

Évaluation détaillée

Le système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston est le document-cadre au niveau du système de gestion qui assure la surveillance de tous les programmes de protection de base, y compris le programme de gestion environnementale.

Le manuel du programme de gestion environnementale de Kingston indique que le gestionnaire du programme environnemental est responsable de la détermination des dangers et de la

gestion des risques, et qu'il doit fournir des commentaires ainsi qu'évaluer et examiner l'inventaire des dangers et le registre des risques de Kingston. Pour ce faire, il tient compte du processus de gestion des risques, du processus de contrôle des risques et du registre des dangers et des risques.

Kingston utilise son processus d'examen environnemental préalable des activités du projet pour évaluer les divers risques environnementaux associés aux projets et aux activités d'exploitation et d'entretien, ainsi que pour élaborer des mesures d'atténuation propres au site. Kingston a fourni à la Régie l'inventaire des dangers et le registre des risques.

Au cours des entrevues, Kingston a indiqué que le manuel d'exploitation renferme actuellement les marches à suivre ainsi que les rôles et responsabilités liés à la gestion des sites contaminés.

La section sur l'évaluation des dangers du manuel d'exploitation renferme des directives sur la détermination des dangers, l'évaluation des risques et l'élaboration de mécanismes de contrôle des dangers susceptibles d'avoir une incidence sur la santé ou la sécurité des travailleurs. Cette section comprend des définitions et des descriptions de processus et traite des types et des sources de dangers, des rôles et responsabilités, des exigences légales, des communications et de la fréquence des mises à jour.

La procédure d'établissement des priorités concernant les sites contaminés de Kingston précise la manière dont la société doit gérer les risques associés aux lieux de rejets antérieurs. Selon le processus, tous les sites contaminés qui n'ont pas encore été entièrement assainis et remis dans un état comparable à celui qui prévalait avant le rejet doivent faire l'objet d'un suivi et être classés par ordre de priorité en fonction des risques propres au site. Ces sites figurent dans le tableur de suivi de la responsabilité environnementale (le « tableur de suivi ») de Kingston. La procédure d'établissement des priorités concernant les sites contaminés décrit les étapes du processus et les responsabilités connexes, et précise la fréquence et le moment de la mise à jour de l'information contenue dans le tableur de suivi.

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son tableur de suivi, et ceux-ci ont constaté qu'il montrait les sites contaminés qui font l'objet d'un suivi, qui sont classés selon le risque et qui font l'objet de mesures d'atténuation.

Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant l'inventaire des dangers répertoriés par Kingston se rapportant aux terrains contaminés. Compte tenu de la constatation de non-conformité au PA-04 portant sur la détermination des dangers, il est reconnu que cet inventaire pourrait changer lorsque Kingston prendra des mesures correctives.

PA-06 Évaluation des risques

| | |
|---|---|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)e) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : e) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer les risques associés aux dangers et dangers potentiels répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme pour évaluer les risques. - La ou les méthodes d'évaluation des risques confirment que les risques associés aux dangers répertoriés (liés aux conditions d'exploitation normales et anormales) sont fondés sur les normes réglementaires citées en référence et qu'ils sont appropriés à la nature, à la portée, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société et qu'ils sont liés à l'objet et aux résultats attendus des programmes visés à l'article 55. - Les risques sont évalués pour tous les dangers et dangers potentiels et tiennent compte des conditions d'exploitation normales et anormales. - Les niveaux de risque font l'objet d'une surveillance périodique selon les besoins et sont réévalués lorsque les circonstances changent. - Des critères d'acceptation des risques et de tolérance aux risques sont établis pour tous les dangers et dangers potentiels. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation : <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - RSK-PRC-03-0001-Risk Management Process, daté du 23 juin 2020 - RSK-PRC-03-0002 Risk Control Process, daté du 20 octobre 2020 - Hazard and Risk Register – ENV - ENV-PRC-03-0002-Environmental Screening for Project Activities Process, daté du 19 mai 2021 - ENV-PCD-03-0003-Contaminated Sites Prioritization Procedure, daté du 19 mai 2021 - Environmental Liability Tracking Spreadsheet (May 2021) – Westspur - HS-STD-00-0001-Pipeline Operations and Maintenance Manual, daté du 29 mai 2020 |
| Résumé de la constatation | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus d'évaluation des risques établi et mis en œuvre par Kingston pour évaluer les risques associés aux dangers répertoriés. |

Évaluation détaillée

Le système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston est le document-cadre lié au système de gestion qui assure la surveillance des programmes de protection de base, y compris le programme de gestion environnementale.

Le système de gestion de la sécurité et des pertes gère les risques et précise les exigences de Kingston en ce qui a trait à la détermination des dangers, y compris des dangers potentiels, à l'évaluation des dangers et des risques connexes, ainsi qu'à la sélection et à la mise en œuvre de mesures de contrôle des risques, au besoin. Le processus s'applique aux dangers et aux risques qui pourraient avoir une incidence sur la sécurité et la sûreté des personnes et des biens ou sur la protection de l'environnement tout au long du cycle de vie du réseau pipelinier.

La section du programme de gestion environnementale de Kingston portant sur la gestion des risques indique que le gestionnaire du programme environnemental est responsable de la détermination des dangers et de la gestion des risques, et qu'il doit fournir des commentaires ainsi qu'évaluer et examiner l'inventaire des dangers et le registre des risques de la société. Pour ce faire, il tient compte du processus de gestion des risques, du processus de contrôle des risques et du registre des dangers et des risques. En outre, il utilise la matrice des risques du système de gestion de la sécurité et des pertes pour déterminer la fréquence et effectuer une analyse des conséquences.

Pour chaque danger relevé, le responsable du programme de protection de base effectue une évaluation des risques. Ce processus consiste à déterminer le risque inhérent (c.-à-d. le risque sans mécanismes de contrôle) et le risque résiduel (c.-à-d. le risque lorsque des mécanismes de contrôle ou des mesures de protection sont en place). Pour les dangers dont la cote de risque résiduel est moyenne ou élevée, Kingston élabore un plan d'action et des mesures de contrôle en fonction des constatations et des recommandations découlant de l'évaluation des risques. Ceux dont la cote de risque résiduel est « très élevée » doivent cesser immédiatement jusqu'à ce que d'autres mesures de contrôle soient mises en place pour réduire le risque à un niveau acceptable.

La section portant sur l'évaluation des dangers du manuel d'exploitation renferme des directives sur la détermination des dangers, l'évaluation des risques et l'élaboration de mécanismes de contrôle des dangers susceptibles d'avoir une incidence sur la santé ou la sécurité des travailleurs. Cette section comprend des définitions et des descriptions de processus et traite des types et des sources de dangers, des rôles et responsabilités, des exigences légales et des communications.

La procédure d'établissement des priorités concernant les sites contaminés de Kingston explique de quelle manière la société doit gérer les risques associés aux lieux de rejets antérieurs. Tous les sites contaminés qui n'ont pas encore été entièrement assainis et remis dans un état comparable à celui qui prévalait avant le rejet doivent faire l'objet d'un suivi et être classés par ordre de priorité en fonction des risques propres au site. Ces sites figurent dans le tableur de suivi de Kingston. La procédure d'établissement des priorités concernant les sites contaminés décrit les étapes du processus et les responsabilités connexes, et précise la fréquence et le moment de la mise à jour de l'information contenue dans le tableur de suivi. La Régie a passé en revue le tableur de suivi pour s'assurer que les risques sont évalués et gérés.

Les auditeurs ont constaté que Kingston utilise son processus d'examen environnemental préalable des activités du projet pour évaluer les divers risques environnementaux associés à l'exploitation et à l'entretien, ainsi qu'aux activités du projet, et pour élaborer des mesures d'atténuation propres au site.

En résumé, après l'examen des dossiers et autres documents et la réalisation d'entrevues, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus d'évaluation des risques établi et mis en œuvre par Kingston pour évaluer les risques associés aux dangers répertoriés.

PA-07 Mécanismes de contrôle

| | |
|---|---|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)f) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : f) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle. - Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations, activités et programmes de la société visés à l'article 55. - Ces mécanismes sont élaborés et mis en place. - Ces mécanismes sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques répertoriés. - Les mécanismes de contrôle font l'objet d'une surveillance périodique et, selon les besoins, sont réévalués lorsque les circonstances changent. - Les mécanismes de contrôle sont communiqués aux personnes exposées aux risques. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - RSK-PRC-03-0001-Risk Management Process, daté du 23 juin 2020 - RSK-PRC-03-0002 Risk Control Process, daté du 20 octobre 2020 - Hazard and Risk Register – ENV - ENV-PRC-03-0002-Environmental Screening for Project Activities Process, daté du 19 mai 2021 - ENV-PCD-03-0003-Contaminated Sites Prioritization Procedure, daté du 19 mai 2021 - Environmental Liability Tracking Spreadsheet (May 2021) – Westspur - HS-STD-00-0001-Pipeline Operations and Maintenance Manual, daté du 29 mai 2020 |
| Résumé de la constatation | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de contrôle des risques établi et mis en œuvre par Kingston pour élaborer des mécanismes de contrôle liés aux dangers répertoriés et aux risques. |

Évaluation détaillée

La section portant sur la gestion des risques du système de gestion de la sécurité et des pertes précise les exigences de Kingston en ce qui a trait à la détermination des dangers, y compris des dangers potentiels, à l'évaluation des dangers et des risques connexes, ainsi qu'à la sélection et à la mise en œuvre de mesures de contrôle des risques, au besoin.

Le but du processus de contrôle des risques de Kingston est de [traduction] « fournir plus de détails sur la manière dont les mécanismes de contrôle des risques sont sélectionnés, mis en œuvre et communiqués. Le processus de contrôle des risques serait enclenché à la suite de l'achèvement des composantes d'analyse et d'évaluation des risques du processus de gestion des risques. »

Le processus de contrôle des risques de Kingston définit un mécanisme de contrôle comme suit [traduction] : « Toute mesure visant à empêcher qu'un danger ou une situation ne dégénère et ait des conséquences indésirables; cela comprend les mesures d'atténuation. Aussi appelée mesure de protection. Un mécanisme de contrôle peut être préventif (réduit la fréquence ou la probabilité d'exposition au danger) ou atténuant (réduit la gravité des conséquences si le scénario attendu se concrétise). »

Les auditeurs ont constaté qu'une fois que chaque responsable du programme de protection de base a terminé le processus d'évaluation des risques et cerné le risque inhérent (c.-à-d. le risque sans mesures de contrôle) et le risque résiduel (c.-à-d. le risque lorsque des mécanismes de contrôle ou des mesures de protection sont en place) de chaque scénario, le processus de contrôle des risques est appliqué.

Pour les dangers dont la cote de risque résiduel est moyenne ou élevée, Kingston élabore un plan d'action et des mesures de contrôle en fonction des constatations et des recommandations découlant de l'évaluation des risques. Ceux dont la cote de risque résiduel est « très élevée » doivent cesser immédiatement jusqu'à ce que d'autres mesures de contrôle soient mises en place pour réduire le risque à un niveau acceptable.

Le processus de contrôle des risques décrit ce qui suit :

- les rôles et responsabilités liés à la sélection, à la mise en œuvre et à la communication des mécanismes de contrôle des risques;
- les étapes du processus de sélection d'un mécanisme de contrôle des risques;
- le processus de mise en œuvre du mécanisme de contrôle;
- le processus de communication du mécanisme de contrôle.

La section portant sur l'évaluation des dangers du manuel d'exploitation renferme des directives sur la détermination des dangers, l'évaluation des risques et l'élaboration de mécanismes de contrôle des dangers susceptibles d'avoir une incidence sur la santé ou la sécurité des travailleurs. Cette section comprend des définitions et des descriptions de processus et traite des types et des sources de dangers, des rôles et responsabilités, des exigences légales, des communications et de la fréquence des mises à jour.

Tous les sites contaminés qui n'ont pas encore été entièrement assainis et remis dans un état comparable à celui qui prévalait avant le rejet doivent faire l'objet d'un suivi et être classés par ordre de priorité en fonction des risques propres au site. Ces sites figurent dans le tableur de suivi de Kingston. La procédure d'établissement des priorités concernant les sites contaminés décrit les étapes du processus et les responsabilités connexes, et précise la fréquence et le moment de la mise à jour de l'information contenue dans le tableur de suivi. Les auditeurs ont passé en revue le tableur de suivi pour s'assurer que des mécanismes de contrôle ont été élaborés pour gérer les risques évalués.

Comme il a été mentionné précédemment, les auditeurs ont constaté que Kingston utilise son processus d'examen environnemental préalable des activités du projet pour évaluer les divers risques environnementaux associés à l'exploitation et à l'entretien, ainsi qu'aux activités du projet, et pour élaborer des mesures d'atténuation propres au site ou des mécanismes de contrôle.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de contrôle des risques établi et mis en œuvre par Kingston pour élaborer des mécanismes de contrôle liés aux dangers répertoriés et aux risques.

PA-08 Liste des exigences légales

| | |
|---|---|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)h) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : h) d'établir et de maintenir une liste de ces exigences légales. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et maintenu une liste des exigences légales. - La liste a été communiquée au personnel concerné. - La liste a été maintenue et tenue à jour en fonction de la portée des activités de la société et de ses activités, y compris les exigences légales nouvelles et existantes. - La liste renferme toutes les exigences légales pour tous les programmes visés à l'article 55. - La liste des exigences légales a été dressée au niveau de la clause du règlement et des normes applicables. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - REG-PRC-04-0001 Regulatory – Legal Requirements Process, Rev 1.0, daté du 31 août 2020 - Legal Registry – ENV.xls - Legal Registry Validation ENV, daté du 18 août 2020 - Annual Review of the Legal Review of the Legal Registry – Environment - Legal Registry Updates – ENV CS Nov. 2020 - MOC-PGM-00-0001-Management of Change Program, daté du 28 février 2020 - MOC 70 – Legal Requirements Process |
| Résumé de la constatation | Compte tenu des objectifs et de la portée du présent audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales établie et maintenue dans le cadre du programme de gestion environnementale de Kingston. |

Évaluation détaillée

La section portant sur les exigences légales du système de gestion de la sécurité et des pertes précise les exigences auxquelles Kingston doit se conformer :

- déterminer et surveiller la conformité aux exigences légales;
- établir et maintenir le registre des documents juridiques de Kingston;
- cerner et gérer les changements aux exigences légales.

Kingston a remis aux auditeurs une copie du registre des documents juridiques liés à son programme de gestion environnementale. Kingston a indiqué que cela cadrerait avec son processus relatif aux exigences légales et réglementaires, qui comprend tous les détails sur le registre des documents juridiques de la société.

Le processus s'applique à toutes les exigences légales et réglementaires en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement applicables à Kingston. Le document sur le processus relatif aux exigences légales et réglementaires précise que le processus s'applique à tous les programmes de protection de base. Le processus relève du conseiller en affaires réglementaires, qui supervise la coordination et l'établissement des exigences légales.

Le document définit les rôles et responsabilités liés au processus et décrit la façon dont les responsables de programme et le conseiller en affaires réglementaires doivent interagir pour préparer, mettre à jour et maintenir le registre des documents juridiques, ainsi que le lien avec le processus de gestion du changement.

Au cours des entrevues, Kingston a communiqué sa liste des exigences légales liées au programme environnemental et a indiqué qu'elle avait recours aux services de tiers pour la tenir à jour. La Régie a fait remarquer que la liste des exigences légales de Kingston précisait les obligations légales jusqu'au niveau de la clause de chaque document de réglementation.

La section portant sur les exigences légales du manuel du programme de gestion environnementale précise que le programme environnemental assure la coordination avec le programme de gestion réglementaire de Kingston pour satisfaire aux exigences juridiques et réglementaires. Elle précise que le registre des documents juridiques du système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston renferme des éléments liés au programme environnemental, mentionnant plus particulièrement les règlements et les exigences légales établis par la Régie et les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba.

En résumé, compte tenu des objectifs et de la portée du présent audit, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant la liste des exigences légales établie et maintenue pour le programme de gestion environnementale de Kingston.

PA-09 Formation, compétences et évaluation

| | |
|--------------------------------|--|
| État de la constatation | Non conforme |
| Article du règlement | <p>Alinéa 6.5(1)j) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :</p> <p>j) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.</p> |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none">- La société a un processus conforme pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation.- La société a établi les compétences requises.- Les programmes de formation peuvent être liés aux compétences requises établies et permettent d'acquérir efficacement les compétences voulues.- Les employés et toute autre personne travaillant pour le compte de la société ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs tâches.- Fournir aux personnes qui travaillent en collaboration avec la société ou pour son compte une formation adéquate sur le système de gestion et les programmes visés à l'article 55. |

| | |
|---|---|
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - TCE-PRC-02-Training and Competency Process, Rev 0.0, daté du 28 octobre 2020 - 2021 HSE General Orientation Training - 2021 HSE General Orientation – ENV Quiz Example - HS-PRC-01-HSE Competency Requirements - ENV-REF-02-ENV Knowling Kingston Environmental Management, Remediation and Reclamation - ENV-REF-02-ENV Knowling Kingston Environmental Management, Remediation and Reclamation Meeting, daté du 22 octobre 2020 - ENV-REF-02-ENV Knowling Kingston Environmental Management, Remediation and Reclamation Attendance, daté du 22 octobre 2020 - ENG-PRC-00-0002-Engineering Program Construction Process-0.0, daté du 19 février 2021 - 2020 01 07 HSE Bulletin – Petroleum vs Bacterial Sheen on Water - ENV-REF-02-ENV Program Training PowerPoint - ENV-REF-02-ENV Program Training PowerPoint Operations - ENV-REF-02-Safety Meeting ENV Awareness Slides - Technical Training Competency Library and Role Profiles – HSE - TCE-SUP-02-Appendix A Competency and Role Profile Tool - Integrity Dig RFQ Bid Tab – Environmental Consultant Competence Example (8 oct. 2020) |
| Résumé de la constatation | <p>Les auditeurs ont remarqué que bon nombre de documents sur le processus de Kingston ne font état d'aucune exigence en matière de compétences et de formation, sauf pour ce qui est de la connaissance du processus lui-même. Il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)) du RPT et devra élaborer un plan de mesures correctives et préventives.</p> |

Évaluation détaillée

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son processus relatif à la formation et aux compétences, qui est un processus au niveau du système de gestion.

Le système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston exige des divers responsables du programme de protection de base qu'ils veillent à ce que les exigences en matière de compétences et de formation soient maintenues conformément aux exigences du RPT.

Le document faisant état des exigences en matière de compétences liées à la gestion de la santé et de la sécurité de Kingston indique que le gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement doit recevoir une formation, donnée par les Ressources humaines, sur le processus de perfectionnement des compétences. Kingston a indiqué que les profils de compétences élaborés par chaque responsable du programme de protection de base doivent être examinés par les Ressources humaines pour en assurer l'uniformité. Les auditeurs ont toutefois constaté que cette exigence n'est pas mentionnée expressément dans le manuel

portant sur le processus relatif à la formation et aux compétences. Kingston a fourni aux auditeurs le profil de compétences du conseiller principal en environnement qui gère le programme de gestion des sites contaminés sous la supervision du gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Les auditeurs ont constaté que Kingston utilise sa pratique d'embauche et son profil de compétences d'emploi pour recruter les bonnes personnes possédant les bonnes compétences. Le profil de compétences précise le type de vérification des compétences à effectuer ainsi que la fréquence de celle-ci. Une fois qu'une personne est embauchée, afin de s'assurer qu'elle maintient ses compétences, celles-ci sont évaluées de façon continue au moyen d'observations en milieu de travail et d'évaluations du rendement, conformément au profil des compétences.

Les auditeurs ont constaté que lorsque Kingston élabore des trousseaux de formation, elle le fait à l'interne ou fait appel à des entrepreneurs ayant une expertise dans des domaines spécialisés. Dans certains cas, Kingston exige qu'un entrepreneur élabore le contenu de la formation et, dans d'autres, qu'il l'examine.

Kingston a remis aux auditeurs plusieurs documents liés à la formation, notamment :

- HSE General Orientation Training (et le questionnaire connexe);
- knowing Kingston Environmental Management, Remediation and Reclamation;
- PowerPoint ENV Program Training;
- PowerPoint Environmental Program Training – Operations.

Les auditeurs ont constaté que Kingston a recours à une société indépendante offrant des services d'attestation et de sécurité pour gérer le processus de préqualification des entrepreneurs, qui comprend les dossiers de sécurité, les assurances, les manuels, les programmes et les politiques de sécurité des entrepreneurs, ainsi que leur formation et leurs attestations en matière de sécurité.

Kingston a expliqué comment le processus relatif à la formation et aux compétences est mis en œuvre pour les activités sur des terrains contaminés. Kingston a indiqué que, conformément au document d'orientation du programme de santé et sécurité, tous les travailleurs qui entrent sur un chantier de la société doivent avoir suivi la formation initiale, en maîtriser le contenu et avoir répondu correctement au questionnaire connexe. En outre, le manuel d'exploitation définit les exigences de formation des inspecteurs, y compris la formation obligatoire en matière de sécurité et la formation et les connaissances spécialisées en matière de sécurité.

La formation obligatoire comprend entre autres la sensibilisation à l'environnement, la sensibilisation à la sécurité, H2S Alive, le secourisme et la RCR, le SIMDUT et le remuement du sol. En outre, le manuel d'exploitation renferme des exigences en matière de formation et de connaissances propres au site. Kingston a ajouté qu'elle tient des réunions semestrielles avec les inspecteurs, le conseiller principal en environnement et les gestionnaires de la construction pour examiner toute nouvelle exigence environnementale.

Le manuel relatif au processus de construction précise que, pour chaque projet, l'équipe technique doit élaborer les normes de qualité et les caractéristiques techniques, y compris les qualifications requises des entrepreneurs pour exécuter les travaux. Le personnel de construction de Kingston joue un rôle clé dans la vérification du respect de ces exigences. Il incombe aux coordonnateurs de la construction, au personnel d'inspection et à l'équipe technique de s'assurer que les entrepreneurs sont au courant des exigences de formation propres à Kingston.

La société a présenté aux auditeurs un extrait de l'une de ses demandes de soumission (la « demande ») pour des services d'inspection. La demande précise la formation que les inspecteurs externes doivent avoir suivie et les connaissances qu'ils doivent posséder pour travailler sur un chantier de Kingston. Cependant, les auditeurs ont noté des lacunes quant aux compétences que doit posséder le personnel chargé de superviser ou d'inspecter les travaux sur des sites où des contaminants pourraient être découverts.

Les auditeurs ont constaté que le profil de compétences et de formation des superviseurs et des inspecteurs de la construction en ce qui a trait à la capacité de repérer et de gérer les terrains contaminés n'a pas été présenté. Lorsqu'un superviseur gère un projet ou une fouille d'intégrité, il est important qu'il sache ce qu'il faut chercher pour déterminer si un site est potentiellement contaminé et quelles mesures prendre si des contaminants sont découverts.

Les auditeurs ont remarqué que bon nombre de documents sur le processus de Kingston ne font état d'aucune exigence en matière de compétences et de formation, sauf pour ce qui est de la connaissance du processus lui-même. Par exemple, dans le processus de communication, il est indiqué que tous les responsables du programme de protection de base doivent être formés pour être en mesure de mettre en œuvre le processus, mais il n'est pas précisé en quoi consiste cette formation. En ce qui concerne les compétences, la seule indiquée est la connaissance du processus de communication lui-même; on ne trouve rien sur la capacité de préparer des communications internes et externes à un niveau précis.

Il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)j) du RPT selon laquelle elle est tenue d'établir et de mettre en œuvre un processus pour établir les compétences requises et élaborer des programmes de formation, et elle devra préparer un plan de mesures correctives et préventives.

PA-10 Communication

| | |
|--|---|
| État de la constatation | Non conforme |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)m) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : m) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes de communication interne et externe sont définies. - La société communique à l'interne et à l'externe au sujet de la sécurité, de la sûreté et de la protection de l'environnement. - Des communications internes et externes sont en cours et sont adéquates pour la mise en œuvre du système de gestion et des programmes visés à l'article 55. |
| Information pertinente fournie par l'entité auditée | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - COM-PRC-09-0001-Communication Process, daté du 29 juillet 2020 - MOC-FCD-00-006 Comms MSE Process MOC 71 - Communications Process Rollout, 5 mars 2011 (invitation à une réunion) - Communications Process – Interactive Learning for CPP Implementation, envoyé le 5 mars 2021 - Communications Process Rollout, 11 mars 2021 (invitation à une réunion) - COM-PRC-09-0001-Planning Table20200819 - Hazard and Risk Communication Schedule-0.0, daté du 15 janvier 2021 |
| Résumé de la constatation | <p>Les auditeurs ont constaté que Kingston n'a pas démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un processus de communication qui fournit une orientation sur les communications internes et externes relatives à la protection de l'environnement répondant aux exigences du RPT. Le processus exige des responsables du programme de protection de base qu'ils créent un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements aux parties prenantes concernées, mais ne fournit aucune orientation sur la façon de procéder. Les divers documents sur le processus environnemental renvoient tous au processus de communication pour une orientation sur la façon de communiquer. En outre, les exigences en matière de compétences et de formation liées au processus de communication n'ont pas été présentées. Par conséquent, il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire de l'alinéa 6.5(1)m) du RPT et devra élaborer un plan de mesures correctives et préventives.</p> |

Évaluation détaillée

Le système de gestion de la sécurité et des pertes exige des responsables du programme de protection de base qu'ils établissent et mettent en œuvre un processus pour communiquer à

l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son manuel sur le processus de communication, qui décrit les attentes de la société en matière de communications internes et externes liées aux programmes de protection de base.

La section portant sur les exigences en matière de formation et de compétences précise ce qui suit [traduction] : « Tous les responsables du programme de protection de base doivent avoir suivi la formation requise pour pouvoir mettre en œuvre le processus. Il n'y a pas d'autres compétences requises pour ce processus. » Les auditeurs ont noté que la formation requise pour pouvoir mettre en œuvre le processus n'était pas mentionnée.

Les étapes de la procédure que doivent suivre les responsables du programme de protection de base pour les communications internes et externes comprennent ce qui suit :

- déterminer le besoin de communications internes et externes;
- déterminer l'auditoire;
- déterminer ce qui doit être communiqué;
- déterminer la méthode;
- élaborer le matériel de communication;
- présenter les communications.

Les auditeurs ont fait remarquer que les étapes de la procédure figurant ci-dessus précisent ce qui doit être fait, mais fournissent des directives limitées sur la manière de procéder. De plus, les étapes du processus ne renferment aucune étape procédurale prévoyant la réalisation d'activités d'assurance de la qualité des documents produits par les responsables du programme de protection de base afin d'en assurer l'uniformité.

Kingston a fourni une copie du tableau de planification et de suivi des communications, qui présente les diverses étapes du cycle de vie du pipeline et fournit une orientation sur ce qui suit :

- étapes du cycle de vie;
- auditoire;
- sujets à traiter;
- moyen de communication;
- matériel de communication;
- fréquence;
- responsables du programme de protection de base;
- précisions, au besoin.

Kingston a fourni aux auditeurs divers documents sur le processus environnemental et la marche à suivre pour démontrer qu'elle suit son propre processus de communication. Les auditeurs ont noté que chacun des documents fournis par Kingston renvoie au processus de communication pour connaître les étapes de la procédure de préparation du matériel de communication interne et externe.

Les auditeurs ont relevé les préoccupations suivantes concernant le processus de communication de Kingston :

- Le processus exige des responsables du programme de protection de base qu'ils créent un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements aux parties prenantes concernées, mais ne fournit aucune orientation sur la façon de procéder. Les divers documents sur le processus environnemental renvoient tous au processus de communication pour une orientation sur la façon de communiquer. Par conséquent, la société semble avoir omis de fournir une orientation sur la façon de communiquer.
- Aucune exigence en matière de compétences et de formation liée au processus de communication n'a été présentée. Si les divers responsables du programme de protection de base doivent élaborer des documents de communication, il est important de définir un niveau de compétences standard.
- Si les responsables du programme de protection de base doivent décider eux-mêmes des renseignements à communiquer à l'interne et à l'externe et de la façon de procéder, il est important de mettre en place une mesure d'assurance de la qualité pour s'assurer qu'une norme uniforme est appliquée. L'assurance de la qualité n'a pas été abordée dans le document sur le processus.

En résumé, les auditeurs ont conclu que Kingston n'a pas démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un processus de communication qui fournit une orientation sur les communications internes et externes relatives à la protection de l'environnement répondant aux exigences de l'alinéa 6.5(1)m) du RPT. Kingston devra élaborer un plan de mesures correctives et préventives.

PA-11 Contrôle opérationnel

| | |
|---|---|
| État de la constatation | Non conforme |
| Article du règlement | <p>Alinéa 6.5(1)q) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :</p> <p>q) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sécurité et la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.</p> |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes de coordination et de contrôle des activités opérationnelles sont établies. - Les employés et les autres personnes travaillant en collaboration avec la société ou pour son compte sont au courant des activités des autres. - Les activités opérationnelles des employés sont planifiées, coordonnées, contrôlées et gérées. - Les personnes qui travaillent pour la société ou pour son compte : <ul style="list-style-type: none"> o sont qualifiées pour leurs tâches afin d'assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement; o reçoivent des plans de travail révisés par la société qui tiennent compte des tâches que doivent accomplir les autres personnes travaillant pour le compte de la société; o sont convenablement supervisées dans la réalisation de leurs tâches par des représentants de la société pour assurer la sécurité, la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - RSK-PRC-03-0003- Coordinating and Controlling Work Process, daté du 8 février 2021 - OM-PRA-00-0001-Integrated Operations Planning-0.0, daté du 4 mai 2021 - ENV-MAN-03-0001-Environmental Guidelines for Construction-3.0, daté du 31 mars 2021 - MOC-FCD-00-006 – CCW Admin MOC 98 - CCW Process Rollout Feb 24 2021 v3 MOC 98 - HS-MAN-13-0001 Health and Safety Program Construction Safety Manual-2.1, daté du 5 février 2021 - QAM-PRC-05-0003-Supervision of Work Process-1.0, daté du 28 janvier 2021 - ENG-PRC-00-0002-Engineering Program Construction Process-0.0, daté du 19 février 2021 |

Résumé de la constatation

Les auditeurs ont constaté que le processus de planification opérationnelle intégrée de Kingston a été établi, mais qu'il n'a pas encore été entièrement mis en œuvre. La Régie considère un processus comme mis en œuvre une fois qu'il a été démontré qu'il a été utilisé pendant au moins trois mois. Par conséquent, il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire voulant qu'elle établisse et mette en œuvre un processus qui satisfait aux exigences de l'alinéa 6.5(1)q) du RPT et devra élaborer un plan de mesures correctives et préventives.

Évaluation détaillée

Le programme de gestion environnementale de Kingston fait référence au processus de coordination et de contrôle des travaux (le « processus de coordination »). Selon ce processus, ses principaux objectifs sont la sécurité, l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire. Le processus de coordination indique qu'il a été intégré au cadre de gestion des risques de Kingston pour s'assurer que les employés et les autres membres du personnel qui travaillent sur les chantiers ou aux installations de la société sont au courant des répercussions de leurs activités sur les autres. Selon le document, le processus de coordination s'intègre à d'autres processus du système de gestion de la sécurité et des pertes, comme la gestion des risques, le contrôle des risques, la formation et les compétences, la sélection des entrepreneurs, la planification opérationnelle intégrée, la planification des mesures d'urgence et la supervision des travaux, entre autres.

Le processus de coordination précise les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre du processus. Les responsables du programme de protection de base doivent veiller à ce que les processus qu'ils élaborent s'harmonisent avec le processus de gestion des risques du système de gestion de la sécurité et des pertes, le processus de contrôle des risques et le processus de coordination. Il incombe également aux responsables du programme de protection de base de veiller à ce que les ressources appropriées soient disponibles. Ils doivent désigner une personne pour veiller à ce que la coordination et le contrôle associés aux activités opérationnelles soient planifiés conformément au processus de coordination.

Le processus de coordination décrit les étapes, y compris les intrants, de tous les programmes de protection de base pour élaborer des mécanismes de contrôle. Il passe ensuite à l'étape de la planification opérationnelle, dans le cadre de laquelle la planification opérationnelle intégrée doit avoir lieu et d'autres processus doivent être mis en place. Ces autres processus comprennent la gestion de la salle de commande, les compétences et la formation, la sélection des entrepreneurs, les communications et la planification des mesures d'urgence. Enfin, il passe à l'étape de l'exécution, dans le cadre de laquelle la gestion de la santé et de la sécurité, la protection de l'environnement, la sécurité pendant la construction et la supervision du processus de travail, entre autres, entrent en jeu.

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son processus de planification opérationnelle intégrée (le « processus de planification »), qui est un élément essentiel du système de gestion de la sécurité et des pertes de la société. Le processus de planification décrit la façon dont la planification du travail doit être effectuée au sein de la société pour s'assurer que les dangers sont recensés de façon proactive et que des mécanismes de contrôle sont élaborés pour atténuer les risques opérationnels. Il établit les responsabilités en matière de planification des travaux qui appuient la coordination et le contrôle des activités opérationnelles visant à assurer

que les installations sont construites et exploitées de façon sécuritaire. Il s'intègre également au système de gestion de l'exploitation et de l'entretien et appuie le processus de coordination.

Kingston a informé les auditeurs que son processus de planification devait être mis en œuvre en juin 2021, mais qu'il a été achevé en mai 2021. Kingston devait ensuite s'assurer qu'il avait été mis en œuvre adéquatement et qu'il cadrerait avec le processus de coordination. Au cours des entrevues, Kingston a indiqué qu'avant la création du processus de planification, des opérations intégrées avaient été menées pendant des années au moyen de diverses activités, mais que la création du document en question les avait officialisées. Les auditeurs ont constaté que le nouveau processus de planification a été communiqué aux employés par l'entremise du processus de gestion du changement. Dans environ trois à six mois, les responsables du programme de protection de base devront s'assurer que tout est fait correctement.

Les auditeurs ont demandé une preuve additionnelle démontrant comment Kingston coordonne la planification des travailleurs. En guise de réponse, Kingston a présenté à la Régie son manuel sur le processus de construction – programme technique, son manuel sur la sécurité en matière de construction et son processus de supervision des travaux.

Le manuel sur la sécurité en matière de construction fournit un cadre pour les activités de construction et est conçu pour veiller à ce que les dangers liés à la sécurité, à l'environnement et à la qualité soient répertoriés et que les risques soient atténués. Il comprend deux étapes distinctes : la planification et l'exécution. Le document décrit les rôles, les responsabilités, les compétences et les exigences en matière de formation pour chaque étape, les mécanismes de contrôle connexes et la documentation requise pour démontrer la conformité aux normes et aux exigences réglementaires de Kingston. Le document comprend les étapes du processus et un schéma de processus.

Le processus de supervision des travaux s'adresse expressément à toute personne en position d'autorité chargée de diriger d'autres personnes dans le cadre de l'exécution de tâches ou de la réalisation de livrables au nom de la société, ou de s'adjoindre les services de ces personnes. Cela comprend les gestionnaires, les superviseurs, les cadres supérieurs et les coordonnateurs. Il s'agit d'un document au niveau du système de gestion qui vise à guider les responsables du programme de protection de base lors de l'élaboration de documents sur la marche à suivre pour superviser les travaux propres à leur domaine de responsabilité. Par conséquent, il incombe au gestionnaire du service de santé, de sécurité et de l'environnement et au conseiller principal en environnement de veiller à ce que les inspecteurs et les superviseurs soient compétents et formés pour s'acquitter de leurs tâches. Le processus précise les étapes liées à la supervision des travaux afin que les employés et les autres personnes qui travaillent pour le compte de la société puissent démontrer qu'ils ont les compétences, la formation et la supervision nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des personnes, du pipeline, des installations et de l'environnement.

Kingston a démontré aux auditeurs qu'elle avait établi un processus de planification, mais elle n'a pas été en mesure de prouver qu'il avait été utilisé pendant au moins trois mois. La Régie considère un processus comme mis en œuvre lorsqu'il a été démontré qu'il a été utilisé pendant au moins trois mois. Par conséquent, il est établi que Kingston ne respecte pas l'exigence réglementaire voulant qu'elle établisse et mette en œuvre un processus qui satisfait aux exigences de l'alinéa 6.5(1)q) du RPT. Kingston devra élaborer un plan de mesures correctives.

PA-12 Rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents

| | |
|---|--|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | <p>Alinéa 6.5(1)r) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :</p> <p>r) d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.</p> |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - La société a établi des méthodes de rapport interne sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents. - Les dangers et dangers potentiels sont signalés conformément au processus de la société. - Les incidents et quasi-incidents sont signalés conformément au processus de la société. - La société a établi sa façon de gérer les dangers imminents. - Elle enquête sur les incidents et les quasi-incidents. - Les méthodes d'enquête de la société sont uniformes et appropriées à la portée et à l'échelle des conséquences réelles et potentielles des incidents ou quasi-incidents faisant l'objet d'une l'enquête. - La société a défini ses méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives. - La société peut démontrer, au moyen de dossiers, que toutes les mesures correctives et préventives peuvent faire l'objet d'un suivi jusqu'à leur conclusion. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - HS-PRC-06-0001-Incident Management-3.0, daté du 30 septembre 2020 - ENV-PRC-03-0004-Contaminated Soil Identification, Temporary Storage and Disposal Process-1.0, daté du 19 mai 2021 - EMP-PCD-06-0005-Emergency Procedures Manual-3.2, daté du 15 mars 2021 - MOC-FCD-00-0006-MOC 74 Revised Incident Management Process is SLMS-0.0, daté du 24 septembre 2020 - Courriel MOC #74 – Revised Incident Management Process in SLMS - HS-COM-09-HSE Alert Incident Management Process-0.0, daté du 30 septembre 2020 |
| Résumé de la constatation | <p>Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Kingston, relatif aux rapports sur les incidents, à la gestion des incidents, aux enquêtes sur les incidents et au suivi.</p> |

Évaluation détaillée

Le système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston traite de l'exigence voulant que la société et les divers responsables du programme de protection de base mettent en place un processus d'intervention en cas d'incident et de gestion des incidents.

Il précise que le processus de gestion des incidents élaboré par les responsables du programme de protection de base vise à :

- établir et à mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents;
- établir et à mettre en œuvre un processus lui permettant de recueillir des données sur les dangers, les incidents et les quasi-incidents, de les évaluer, d'en dégager les tendances et d'en faire rapport, y compris la communication des mesures et des constatations;
- établir et à mettre en œuvre un processus pour tirer des leçons des incidents et des événements, qui comprend la prise en compte des conclusions des analyses des incidents dans la prise de décisions concernant la détermination des dangers, la gestion des risques et le contrôle des risques.

Le processus de gestion des incidents est utilisé pour les incidents environnementaux comme les suivants :

- déversements;
- incidences sur les ressources culturelles ou historiques;
- incidences sur la faune;
- incendies et explosions;
- effets environnementaux négatifs;
- non-conformités.

L'équipe de la santé et de la sécurité est responsable du processus de gestion des incidents du système de gestion de la sécurité et des pertes, notamment de ce qui suit :

- la classification en fonction du niveau de risque;
- la notification interne et externe;
- les techniques d'enquête et les exigences connexes;
- le suivi de la clôture des mesures correctives;
- l'assurance de l'existence d'un leadership efficace.

Les auditeurs ont noté que le processus de gestion des incidents comprend ce qui suit :

- notification;
- signalement;
- classification;
- enquête;
- formation et communication;
- clôture par la mise en place de mesures correctives ou de plans de mesures préventives;
- vérification et assurance de la réalisation.

Le processus de gestion des incidents comprend une liste complète des rôles et responsabilités pour tous les aspects du processus de signalement et de gestion des incidents, de sorte que tous les employés de Kingston connaissent leurs responsabilités dans le cadre du processus.

Le processus de gestion des incidents comprend les étapes suivantes :

- signalement de l'incident;
- intervention immédiate;
- classification de l'incident et intervention;
- enquête sur l'incident;
- mesures préventives et correctives;
- vérification et assurance;
- gestion des dossiers.

Les auditeurs ont constaté que les données sur les incidents sont examinées et analysées chaque mois pour dégager des tendances. Les données sur les incidents font l'objet de discussions lors des réunions trimestrielles sur la santé, la sécurité et l'environnement. Kingston a donné un exemple de cas où une augmentation des rejets hydrauliques par des tiers pendant le déchargement des camions à ses terminaux a donné lieu à une enquête et à la prise de mesures correctives sous la forme d'inspections accrues ciblant les camionneurs, de rencontres en personne avec les propriétaires de la société et de changements à l'équipement et à la procédure, qui ont entraîné une diminution du nombre d'incidents.

Le processus de signalement des incidents est suivi par les employés de Kingston, les entrepreneurs et les tierces parties qui travaillent pour le compte de Kingston. À cette fin, l'ensemble du personnel des bureaux de Kingston, des entrepreneurs et du personnel sur le terrain reçoit une formation sur le processus de signalement des incidents.

Kingston a présenté aux auditeurs divers autres documents qui sont liés à la procédure d'intervention en cas d'incident, notamment le processus de détermination, de stockage temporaire et d'élimination des sols contaminés. Ce document explique comment Kingston doit gérer les sols contaminés à mesure qu'ils sont découverts, en conformité avec le *Guide sur le processus d'assainissement* de la Régie. Le document énumère les divers rôles et responsabilités ainsi que les étapes du processus à suivre, y compris le signalement des incidents en cas de découverte d'une contamination antérieure.

Le processus de détermination, de stockage temporaire et d'élimination des sols contaminés précise la manière de gérer la détermination de la contamination et de la signaler au moyen du processus de gestion des incidents. On a demandé à Kingston de clarifier le lien entre le processus et la procédure d'établissement des priorités concernant les sites contaminés. Kingston a indiqué que son processus de détermination, de stockage temporaire et d'élimination des sols contaminés décrit les étapes de notification suivant la découverte d'une contamination antérieure, et renvoie au processus de gestion des incidents.

Kingston a également fourni aux auditeurs une copie de son manuel des mesures d'urgence, qui renferme un schéma de processus présentant les étapes à suivre en cas d'incident. Si l'incident est classé comme une urgence, le schéma de processus renvoie le personnel de Kingston au processus d'intervention d'urgence. Si l'incident est jugé non urgent, il précise que le processus de gestion des incidents doit être suivi.

Kingston a démontré le processus utilisé en présentant un avis d'incident produit à la suite du déversement d'une petite quantité de pétrole brut à l'une de ses stations et les mesures prises.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Kingston, relatif aux rapports sur les incidents, à la gestion des incidents, aux enquêtes sur les incidents et au suivi.

PA-13 Vérification et mesures correctives

| | |
|--------------------------------|---|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)u) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none">• La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.• La société a mis au point des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations.• La société a mis au point des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes mentionnés à l'article 55.• La société a mis au point des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.• La société mène des inspections et des activités de surveillance conformes à son processus.• La société conserve les dossiers des inspections, des activités de surveillance et des mesures correctives et préventives qu'elle a mises en œuvre. |

| | |
|--|--|
| Information pertinente fournie par l'entité auditée | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - QAM-PRC-05-0006-SLMS Evaluation Process, daté du 28 janvier 2021 - QAM-PRC-05-0002-Annual Management Review Rev 0.0, daté du 27 octobre 2020 - 2021 Annual Management Review (AMR) Report, daté du 19 mai 2021 - QAM-PRC-05-0005-Inspections and Monitoring Process, daté du 28 janvier 2021 - ENV-PRC-05-0001-Environmental Facility Inspection Process - ENV-PRC-05-0001-Environmental Facility Inspection Checklist - ENV-PRC-05-0001-Environmental Project Inspection Process - ENV-PRC-05-0001-Environmental Project Inspection Checklist - ENV-PCD-03-0004-Westspur Facility Groundwater Monitoring Procedure - ENV-RPT-05-Steelman Environmental Facility Inspection Report, daté du 14 septembre 2020 - RIM-AUD-05-ZZZZ-ENV Critical RIM Compliance Audit 0.0, daté du 21 mai 2021 - Kingston Audit Report – Environmental Management, daté du 19 mai 2021 - QAM-PRC-05-0004-CAPA Process Rev 0.1, daté du 1^{er} décembre 2020 - CAPA Site Screenshot - CAPA Site ENV Program Screenshot - CAPA Status, daté de mai 2021 - ENV-SUP-05-Environmental Project Inspection 7-4-5-4 W2M Line Repair, daté du 19 novembre 2020 - ENV-RPT-03-Westspur Facility Groundwater Monitoring and Sampling Report-2020 - Inspections and Monitoring January 2021 |
| Résumé de la constatation | <p>Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Kingston, pour mener des audits de son programme environnemental et des inspections relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement de ses installations et projets, ainsi que pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.</p> |

Évaluation détaillée

Le système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston traite de l'exigence voulant que la société et les divers responsables du programme de protection de base disposent d'un processus d'assurance de la qualité. Le système de gestion de la sécurité et des pertes précise que le processus d'assurance de la qualité doit prévoir ce qui suit :

- l'établissement et la mise en œuvre d'un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la société dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 du RPT et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes;

- l'établissement et la mise en œuvre d'un processus pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du système de gestion de la société;
- l'établissement et la mise en œuvre d'un programme d'assurance de la qualité pour le système de gestion et pour chacun des programmes visés à l'article 55 du RPT, y compris un processus permettant la tenue d'audits conformément à l'article 53 du RPT, et la prise de mesures correctives et préventives en cas de lacunes;
- l'établissement et la mise en œuvre d'un processus permettant de procéder à des examens de gestion annuels du système de gestion et de chacun des programmes visés à l'article 55 du RPT et de veiller à l'amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations prévues à l'article 6 du RPT.

Le processus d'évaluation du système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston, qui est un sous-élément de son programme d'assurance de la qualité, fournit des directives et une orientation sur l'évaluation du rendement du système de gestion de la sécurité et des pertes et des programmes de protection de base afin de cerner les lacunes ou les possibilités d'amélioration. Il décrit aussi les divers rôles et responsabilités, y compris ceux des responsables du programme de protection de base. Cela comprend l'élaboration de programmes pour satisfaire aux exigences du système de gestion de la sécurité et des pertes, la vérification de la conformité au moyen de mesures d'assurance de la qualité et la détermination des non-conformités et des possibilités d'amélioration. Les résultats sont transmis au spécialiste de l'assurance de la qualité et s'inscrivent dans le processus d'examen de gestion annuel. Le processus traite de l'efficacité de la société dans l'atteinte des buts, objectifs et cibles au moyen d'une évaluation des mesures de rendement et de la prise de mesures correctives, s'il y a lieu.

Le processus d'évaluation du système de gestion de la sécurité et des pertes exige que les responsables du programme de protection de base mènent divers types d'activités pour vérifier le rendement, notamment :

- audits;
- supervision des travaux;
- inspections et surveillance;
- mesures préventives et correctives;
- tendances et analyse des données;
- examen de gestion annuel.

Il précise à quels processus les responsables du programme de protection de base doivent s'en remettre pour déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures correctives et préventives et élaborer celles-ci, le cas échéant, au moyen d'audits, d'inspections, d'activités de surveillance et d'évaluations, et en faire des plans gérables. Les mesures correctives et préventives visent à combler toute lacune relevée.

Le processus relatif aux mesures correctives et préventives de Kingston définit les rôles et responsabilités ainsi que les étapes de la procédure liées à ce qui suit :

- détermination d'un problème;
- évaluation des risques;
- examen de la cause fondamentale;
- élaboration d'un plan de résolution;
- mise en œuvre du plan de résolution;
- surveillance de l'efficacité;

- communication;
- documents et dossiers.

Au niveau du programme, les auditeurs ont noté que le programme de gestion environnementale de Kingston exige du personnel en environnement qu'il mène des audits et des activités d'assurance pour surveiller le caractère adéquat et l'efficacité de son programme environnemental, notamment :

- examiner régulièrement les documents relatifs au programme environnemental;
- mener des inspections environnementales des installations et des projets;
- participer aux audits internes dans le cadre du programme d'assurance de la qualité;
- participer au processus d'examen de gestion annuel du système de gestion de la sécurité et des pertes;
- élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives et préventives en matière d'environnement, et en assurer le suivi.

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son processus d'inspection et de surveillance, qui indique qu'elle effectue un large éventail d'inspections touchant l'exploitation, la santé, la sécurité, la sûreté, la détection des fuites, l'environnement, les emprises et l'intégrité des pipelines, ainsi que des activités de surveillance et des audits dans tous ses secteurs. Dans le cadre de ces activités, Kingston a indiqué qu'elle pouvait cerner et résoudre les problèmes, les défaillances ou les non-conformités nécessitant des plans de mesures correctives et préventives. Elle exige de son personnel qu'il utilise le document sur le processus relatif aux mesures correctives et préventives pour s'assurer que celles mises en place à la suite d'inspections et d'activités de surveillance sont déterminées, documentées et mises en œuvre adéquatement, conformément aux exigences de la société.

Kingston a remis aux auditeurs des copies de ses documents sur le processus d'inspection des installations et projets, des listes de contrôle pour les inspections et de sa procédure de surveillance des eaux souterraines. Les inspections sont passées en revue par le supérieur immédiat. Les auditeurs ont constaté que, si des mesures correctives peuvent être prises sur-le-champ par le personnel, elles le sont et aucune autre mesure n'est prise. Toutefois, si les lacunes ne peuvent pas être corrigées immédiatement et nécessitent la prise de mesures correctives prévoyant une activité d'entretien, elles sont entrées dans la base de données des entretiens de Kingston. Elles sont également abordées à la prochaine réunion sur la santé, la sécurité et l'environnement. Kingston a fourni aux auditeurs un tableur montrant l'état d'avancement des mesures correctives et préventives du programme environnemental.

Les auditeurs ont constaté que le responsable du programme de santé, sécurité et environnement inspecte régulièrement les installations et les projets de Kingston. Normalement, ces inspections sont effectuées par le personnel des bureaux deux fois par mois. Ces activités s'ajoutent aux inspections régulières des installations, des sites contaminés et des projets menées par le conseiller principal en environnement.

Kingston a fourni plus de renseignements sur la façon dont elle détermine qu'il est nécessaire d'inspecter et de surveiller des sites susceptibles d'être contaminés et ceux contaminés antérieurement. La nécessité de mener des inspections et leur fréquence sont entrées dans le tableur de suivi et examinées chaque semestre; les mesures à prendre, le moment où elles seront prises et les responsables sont alors déterminés. Kingston a indiqué qu'en plus des inspections dont la fréquence est mentionnée dans le tableur de suivi, des inspections peuvent

être menées et des sites contaminés peuvent être surveillés en raison de préoccupations ou de recommandations exprimées par des parties prenantes, comme l'organisme de réglementation, des propriétaires fonciers et des experts-conseils en environnement.

Kingston a indiqué qu'elle fait appel à des experts-conseils en environnement afin d'élaborer des plans de travail pour les activités individuelles d'inspection et de surveillance des sites contaminés. La portée des travaux est ensuite convenue entre Kingston et l'expert-conseil.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus établi et mis en œuvre par Kingston pour mener des audits de son programme environnemental et des inspections relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement de ses installations et projets, ainsi que pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

PA-14 Réalisation d'examens de gestion annuels

| | |
|---|---|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | Alinéa 6.5(1)x) du RPT : La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : x) d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant de procéder à des examens de gestion annuels du système de gestion et de chacun des programmes visés à l'article 55 et de veiller à l'amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations prévues au présent règlement. |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. - Les méthodes d'examen de gestion de la société sont définies. - La société a défini des méthodes pour examiner le système de gestion et chacun des programmes visés à l'article 55. - La société a conservé des dossiers pour démontrer son amélioration continue en ce qui a trait au respect des obligations prévues au présent règlement. - La société a répertorié, conçu et mis en œuvre des mesures correctives dans le cadre de son amélioration continue. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SLMS-MAN-00-0001-SLMS Manual, daté du 28 mai 2020 - ENV-PGM-00-0001 Environmental Management Program, daté du 19 mai 2021 - QAM-PRC-05-0006-SLMS Evaluation Process, daté du 28 janvier 2021 - QAM-PRC-05-0002-Annual Management Review Rev 0.0, daté du 27 octobre 2020 - Annual Management Review (AMR) – CPP Update Request – SPP, HSP, ENV, EMP email 21 January 2021 - 2021 AMR Updates -CPPs ENV Component - 2021 Annual Management Review (AMR) Report, daté du 19 mai 2021 - Pre-Read Material – 2021 Annual Management Review (AMR) – SLMS and CPPs email, daté du 12 avril 2021 - QAM-MTG-05-0002 2021 AMR Agenda, daté du 20 avril 2021 - QAM-MTG-05-0001 2021 AMR MTG, daté du 20 avril 2021 |
| Résumé de la constatation | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Kingston, pour mener des examens de gestion annuels. Les auditeurs n'ont pas non plus relevé de problème concernant l'examen de gestion, réalisé par Kingston en 2021, de son système de gestion. |

Évaluation détaillée

La section du document sur le système de gestion de la sécurité et des pertes de Kingston portant sur l'amélioration continue fait état des exigences suivantes :

- établir et mettre en œuvre un processus pour fixer des objectifs et des cibles en vue de l'atteinte des buts visés;
- établir et mettre en œuvre un processus pour assurer l'examen annuel de ses objectifs et de ses cibles;
- élaborer et mettre en œuvre des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles;
- établir et mettre en œuvre un processus pour surveiller, mesurer et documenter le rendement de la société en ce qui a trait aux obligations prévues à l'article 6 du RPT.

Le processus d'assurance de la qualité du programme environnemental est établi dans le manuel du programme de gestion environnementale. Les activités menées dans le cadre du processus d'assurance de la qualité comprennent ce qui suit :

- examiner régulièrement les documents relatifs au programme environnemental;
- mener des inspections environnementales des installations et des projets;
- participer aux audits internes prévus dans le cadre du programme d'assurance de la qualité;
- participer au processus d'examen de gestion annuel du système de gestion de la sécurité et des pertes;
- élaborer et mettre en œuvre des mesures correctives et préventives en matière d'environnement, et en assurer le suivi.

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son processus d'examen de gestion annuel, qui précise que le personnel de Kingston doit effectuer un examen de gestion annuel de son système de gestion de la sécurité et des pertes et des programmes de protection de base connexes afin de veiller à l'amélioration continue. Le processus exige aussi qu'un rapport annuel soit produit par la suite et dresse la liste des éléments qui doivent être inclus dans ce rapport. Le processus renferme ce qui suit :

- les rôles et responsabilités;
- les exigences relatives à la formation et aux compétences;
- une description des étapes du processus de collecte de données et d'examen de gestion annuel.

Les auditeurs ont constaté que le processus d'examen de gestion annuel commence en janvier et vise à évaluer les buts, les objectifs et les cibles de l'année précédente. Il vise également à évaluer la mesure dans laquelle la société a atteint ses objectifs et ses cibles au moyen d'une évaluation des mesures de rendement. Un document est élaboré puis examiné par l'équipe de la réglementation et les comités de la haute direction. Lorsqu'il est jugé approprié, il est soumis à l'approbation du président et premier dirigeant.

Kingston a démontré qu'elle a entrepris son processus d'examen de gestion annuel 2021 à la suite d'une demande adressée au gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement par le spécialiste de l'assurance de la qualité du système de gestion de la sécurité et des pertes. Elle a ainsi commencé à recueillir des données sur le rendement pour l'année 2020 et à se préparer pour l'année 2021. Le gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement a reçu des instructions précises et un modèle de collecte de données à utiliser. Les auditeurs ont constaté que la même procédure était utilisée pour tous les autres responsables du programme de protection de base.

Kingston a démontré aux auditeurs que le modèle de collecte de données renfermait les priorités du programme qui avaient été déterminées lors de l'examen de gestion de l'année précédente. Elle a présenté les liens avec d'autres mesures correctives et préventives mis en lumière par des audits ou des activités d'analyse des lacunes.

À partir des commentaires de l'équipe de la réglementation, du conseil d'administration et des responsables du programme de protection de base, la haute direction fixe des buts, des objectifs et des cibles pour l'année à venir. Ils sont ensuite transmis au groupe responsable de la planification budgétaire pour évaluer les ressources financières. Une fois qu'ils sont approuvés, les responsables du programme de protection de base confirment les buts, objectifs et cibles pour l'année à venir et élaborent des mesures de rendement appropriées. La réunion d'examen de gestion annuel a pour but d'examiner le rendement de l'année précédente et d'approuver officiellement le plan pour l'année à venir.

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son rapport d'examen de gestion annuel 2021, qui comprenait une mise à jour de l'état d'avancement du programme environnemental ainsi qu'un résumé des priorités cernées lors de l'examen de gestion de l'année précédente et de celles définies pour les plans de travail de l'année en cours.

Après examen des divers éléments du protocole évalués dans le cadre du présent audit, les auditeurs ont conclu que Kingston avait cerné, élaboré et mis en œuvre des mesures correctives dans le cadre de son processus d'amélioration continue. La société a également démontré qu'elle avait passé en revue l'état d'avancement de ces mesures correctives durant sa réunion d'examen de gestion annuel, comme en fait foi son rapport d'examen de gestion annuel 2021.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus, établi et mis en œuvre par Kingston, pour mener des examens de gestion annuels.

PA-15 Correction des lacunes

| | |
|---|--|
| État de la constatation | Rien à signaler |
| Article du règlement | Alinéa 6.6(1)c) du RPT : La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit : c) les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w). |
| Résultats attendus | <ul style="list-style-type: none"> - La société a établi un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable. - Le rapport annuel traite des mesures prises pour remédier aux lacunes relevées. - L'analyse de l'assurance de la qualité du système de gestion repose sur le programme établi et mis en œuvre conformément aux exigences de l'alinéa 6.5(1)w) du RPT. |
| Information pertinente fournie par l'entité audité | <p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - QAM-PGM-05-0001 Quality Assurance Program 0.1, daté du 5 novembre 2020 - QAM-PRC-05-0004-CAPA Process Rev 0.1, daté du 1^{er} décembre 2020 - CAPA Status May 2021 - QAM-PRC-05-0006-SLMS Evaluation Process, daté du 28 janvier 2021 - QAM-PRC-05-0002-Annual Management Review Rev 0.0, daté du 27 octobre 2020 - Annual Management Review (AMR) – CPP Update Request – SPP, HSP, ENV, EMP email 21 January 2021 2021 AMR Updates -CPPss ENV Component - 2021 Annual Management Review (AMR) Report, daté du 19 mai 2021 - QAM-REG-05-0001 2021 Kingston Confirmation of AR signed - CER's Event Reporting System – Final Event Report ARN2021-016 Submitted 26 April 2021 |
| Résumé de la constatation | Les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Kingston pour produire un rapport annuel pour l'année civile précédente, qui décrit les mesures prises pendant l'année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité de la société. |

Évaluation détaillée

Kingston a remis aux auditeurs une copie de son rapport d'examen de gestion annuel 2021, qui indiquait qu'il avait été préparé pour satisfaire aux exigences du paragraphe 6.6(1) du RPT.

Kingston a également remis aux auditeurs une copie de son document sur le processus d'examen de gestion annuel. Le document précise que le personnel de Kingston doit effectuer un examen de gestion annuel de son système de gestion de la sécurité et des pertes et des programmes de protection de base connexes afin de veiller à l'amélioration continue. Il exige

aussi qu'un rapport annuel soit produit par la suite et dresse la liste des éléments qui doivent être inclus dans ce rapport.

Kingston a expliqué comment elle détermine les mesures correctives à mettre en œuvre au moyen du système de gestion, plus particulièrement pour le programme environnemental. Le processus d'examen de gestion annuel présentait les rôles et responsabilités connexes ainsi que les étapes à suivre pour préparer et mener l'examen de gestion annuel, y compris la production d'un rapport annuel.

Les auditeurs ont examiné le rapport d'examen de gestion annuel 2021 de Kingston et ont constaté qu'il décrivait les mesures prises au cours de l'année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w) du RPT. Au cours de cet audit, Kingston a remis aux auditeurs une copie de ses processus d'assurance de la qualité (voir le PA-13), comprenant les audits, les inspections et les évaluations, et a précisé la façon dont ils mènent à l'établissement et à la mise en œuvre de mesures correctives.

Pendant les entrevues, Kingston a informé les auditeurs que le dirigeant responsable avait pris part à l'examen de gestion annuel de 2021, puis avait approuvé et signé le rapport, qui a ensuite été envoyé à chacun des responsables du programme de protection de base.

Les buts et objectifs sont énumérés dans un tableau qu'un responsable du programme de protection de base doit mettre à jour tous les deux mois avant qu'il soit examiné par le comité directeur responsable du système de gestion de la sécurité et des pertes. Le comité directeur tient une réunion tous les deux mois pour déterminer si tout se déroule comme prévu. Si ce n'est pas le cas et que le responsable du programme de protection de base peut démontrer que cela est lié au fait que les ressources sont insuffisantes, il peut appliquer le processus pour obtenir des ressources supplémentaires.

En résumé, les auditeurs n'ont relevé aucun problème concernant le processus de Kingston pour produire un rapport annuel pour l'année civile précédente, qui décrit les mesures prises pendant l'année pour remédier aux lacunes relevées à la suite des vérifications du programme d'assurance de la qualité de la société.

Annexe II – Termes et abréviations

| Terme ou abréviation | Définition |
|----------------------|---|
| PA | Protocole d'audit |
| PMCP | Plan de mesures correctives et préventives |
| Régie | Régie de l'énergie du Canada |
| RPT | <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> |